

La circulation de la parole publique et ses risques

Les débats en Commission parlementaire sur le projet de loi concernant « l'organisation des services de santé et des services sociaux », au Québec en 1971

Régine Robin

Volume 2, Number 1, April 1984

Le discours social et ses usages

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1001978ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1001978ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

ISSN

0831-1048 (print)

1923-5771 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Robin, R. (1984). La circulation de la parole publique et ses risques : les débats en Commission parlementaire sur le projet de loi concernant « l'organisation des services de santé et des services sociaux », au Québec en 1971. *Cahiers de recherche sociologique*, 2(1), 45–98. <https://doi.org/10.7202/1001978ar>

La circulation de la parole publique et ses risques :

les débats en Commission parlementaire sur le projet de loi concernant «l'organisation des services de santé et des services sociaux», au Québec en 1971.

Régine ROBIN

INTRODUCTION

Au moment où le Gouvernement québécois en 1971 présente à l'Assemblée nationale un projet de loi sur «l'organisation des services de santé et des services sociaux» en juillet 1971, il met sur pied une commission parlementaire chargée d'écouter les différents groupes de la société, du milieu professionnel ou/et médical qui veulent bien venir présenter leurs revendications, lesquelles sont envoyées à la commission auparavant, sous la forme d'un mémoire écrit. À l'époque, qui voulait s'inscrire, s'inscrivait, prenant place sur une longue liste d'intervenants et attendait le jour où son groupe était convoqué. Soixante-quatre groupes sont ainsi venus se présenter devant la commission parlementaire du 24 août au 24 novembre, en 9 grandes journées-auditions. Ces débats en commission figurent au procès-verbal du Journal des débats de l'Assemblée nationale du Québec où ils occupent près de 500 pages.

Une équipe travaillant sur le droit de la santé au Québec pendant plus de trois ans a étudié la loi 48 (à l'époque le bill 65) sous différents aspects : trajets historiques qui mènent à l'établissement de cette loi, analyse thématiques de la loi, comparaison entre le projet de loi et la loi finale promulguée, recherche des groupes = l'origine de l'inscription dans la loi d'un

droit aux services exigibles, etc., etc...⁽¹⁾ Il m'a semblé, au terme de ces trois années d'efforts conjoints, qu'un maillon important et original manquait à ces recherches. De là mon objet : la gestion inégale de la parole ou les rapports de pouvoir dans le discours lors de la discussion du bill 65 en 1971⁽²⁾.

Tel qu'il se présente, mon objet a l'air simple à cerner. En réalité, sur le plan épistémologique et méthodologique il n'en n'est rien. Relèverait-il de la pragmatique, ou d'une pragmatique?, mais les études pragmatiques aujourd'hui connaissent une telle inflation que tout est pragmatique, ou que tout, en linguistique peut être vu sous cet aspect. Jef Verschueren l'a dit de façon plaisante :

«La linguistique contemporaine ressemble à un petit bonhomme avec une grosse bedaine. Ce ventre énorme, c'est la pragmatique. La pragmatique a pris son départ dès que les linguistes se sont vus contraints de reconnaître que toute linguistique ayant comme objet la langue en elle-même et pour elle-même est privée d'entrailles. La langue est un phénomène essentiellement lié à la réalité sociale et à la cognition humaine et, pour cette raison, l'étude de la langue sera réductionniste à moins qu'on ne tienne compte de ces relations. Depuis une dizaine d'années bien des linguistes l'ont compris et se sont occupés de remplir la cavité splanchnique de notre petit bonhomme. Mais malheureusement, ils ont oublié d'exercer en même temps ses muscles abdominaux. De là sa bedaine. Sans doute la pragmatique est un des domaines les plus nuageux et confus de la linguistique contemporaine. On dirait que c'est un domaine où on peut construire des théories et mouler à volonté de nouveaux concepts sans rendre compte et même sans prendre connaissance des théories et des concepts qui ont été proposés par les autres linguistes»⁽³⁾.

Aujourd'hui en effet, le champ de la pragmatique est immense et les études qui relèvent de ce champ, innombrables. Blanche Noëlle Grunig en définissant le champ laisse entrevoir elle aussi l'immensité du domaine :

«Nous désignons par le terme de pragmatique linguistique une réflexion sur le langage, actuellement observable dans plusieurs pays, où prédominent des questions du type suivants : «Que fait-on lorsque l'on parle? Quel est *l'effet* du langage ou son utilité? Que *visé* un lecteur lorsqu'il *s'adresse* à son interlocuteur? Comment *agissent-ils* l'un avec l'autre en parlant?»⁽⁴⁾.

Ces questions laissent à penser que la pragmatique contrairement à la syntaxe et à la sémantique étudie le langage de l'extérieur, qu'elle étudie comme le dit F. Recanati «Non pas le langage lui-même, mais *l'usage* empirique des sujets parlants, elle

est plus proche de la psychologie ou de la sociologie que de la logique ou de la linguistique»⁽⁵⁾. Mais la pragmatique dans ses visées logiciennes et formalisantes, tout en prenant en considération ce qu'elle appelle «la situation de discours», ne peut m'aider qu'indirectement. Un exemple montrera plus clairement là où je veux en venir. C'est le philosophe anglais J.L. Austin qui est le vrai fondateur de ce qu'on appelle aujourd'hui la pragmatique, car il a fait sortir le questionnement linguistique du terrain logique du vrai/faux sur lequel il était solidement adossé. Austin oppose les énoncés constatifs et descriptifs aux énoncés dont la fonction n'est pas de communiquer une information, ou de décrire une situation ou un événement, mais d'accomplir un acte par le fait même de leur énonciation. «La promesse», quand je dis «Je te promets de venir», je ne constate rien, je ne décris rien, mais mon énonciation est en elle-même un acte. Le destinataire d'ailleurs comme l'on dit *prend acte* de ma promesse. Ces énoncés particuliers qui constituent des actes dès qu'ils sont énoncés, Austin les nomment, des *énoncés performatifs*. Et Austin de chercher les réalisations «heureuses» ou «malheureuses» des performatifs et non leur valeur de vérité ou de fausseté. Ainsi, si je suis président de séance lors d'un congrès et qu'agitant ma sonnette pour obtenir le calme «je déclare la séance ouverte», le congrès va effectivement pouvoir commencer. Mon performatif sera «heureux». En revanche si ayant trop bu, et me promenant sur la plus grande artère de la ville, j'avise un couple et que je leur dis «Je vous déclare unis par les liens du mariage», on va me rire au nez, je serais ridiculisée. Mon énoncé porte bien la marque du *performatif*. «Je déclare», il constitue un acte dès qu'il est énoncé, mais quelque chose manque pour que le performatif soit heureux. Ce quelque chose, sur lequel Austin insiste énormément, ce sont les conventions générales, les règles de hiérarchie et d'autorité, le cérémonial hiérarchique qui institue certaines personnes dans des rôles particuliers. Nous aurons l'occasion d'en reparler. En ce sens, Austin fait sortir la recherche linguistique de la linguistique même ou de la simple recherche d'un contexte. Il déplace l'ancienne coupure saussurienne de langue/parole. Dans ce sens, une pragmatique sociale peut désormais être possible. Mais Austin se lance à la recherche de critères linguistiques formels pour distinguer énoncés performatifs et énoncés constatifs. Il croit d'abord les trouver : nécessité des verbes *performatifs* dont on peut établir une liste, emploi de la *1ère personne de l'indicatif*, du *présent en voix active* «je jure», «je promets» par opposition à «il a promis», ou «j'ai juré». Ces critères amènent Austin à distinguer des *performatifs explicites*, «je déclare», «je jure», «je promets», etc., des performatifs implicites, ex. d'une mère à son enfant «mange» forme implicite de «je

t'ordonne de manger». Or, à partir du moment où Austin admet le performatif implicite, la distinction entre énoncés constatifs et énoncés performatifs se brouille, s'ambiguïse. Austin élargira sa notion de performatif pour l'englober dans celle «*d'acte de discours*», en particulier celle d'acte *illocutionnaire*, acte de parole par lequel le langage acquiert au-delà de son sens (sémantique) une *force énonciative* (engagement, implication, ordre, menace, etc.)⁽⁶⁾.

Dès qu'Austin avait voulu chercher des critères formels pour distinguer actes constatifs et actes performatifs, il s'engageait dans une impasse. Très précisément l'impasse qui l'empêchait d'étudier *l'usage social du langage*, alors que la théorie de l'acte illocutionnaire ouvre un nouveau domaine mais non formalisable. Un autre exemple rapide. La commission parlementaire qui est l'objet de mon étude, comporte une foule de moments où les gens remercient. Le Président remercie tel groupe d'avoir présenté son mémoire, le ministre des Affaires sociales remercie le même groupe, enfin ce groupe en prenant congé remercie les membres de la commission. Pour moi, comme je le verrai plus loin, ceci constitue un acte de discours très important dans un cérémonial social réglé — là où je me sépare de la pragmatique, c'est quand à propos du verbe «remercier» — il s'agit de savoir s'il est question d'un performatif réel ou d'un simple délocutif⁽⁷⁾. Pour moi il s'agit d'un performatif ou si l'on préfère d'un *usage performatif* du langage socialement pré-attribué et c'est cela qui est important. On comprendra mieux alors que si mon étude s'appuie sur la pragmatique, elle ne s'y enferme pas.

La place me manque ici — on l'aura compris — pour discuter sérieusement des apports de la pragmatique de Strawson à Searle, du Ducrot à Anscombe, de Grice à Cornulier pour ne pas parler de l'importance école allemande. Il s'agit seulement de me situer, sans nier l'apport de la pragmatique⁽⁸⁾.

De même, je ne me laissera pas enfermer par le cadre des études conversationnelles, qu'elles se constituent dans le champ de l'ethnométhodologie ou dans celui de l'interactionnisme symbolique ou encore ailleurs. Tous ceux qui étudient les conversations ordinaires tentent de trouver des règles qui gouvernent cet apparent jaillissement spontané de la parole. On étudie les tours de la parole puisqu'on ne parle qu'un seul à la fois, la façon dont le premier interlocuteur sélectionne ou non le second interlocuteur. On étudie aussi le système des questions/réponses, les entrées en parole, les prises de congé et surtout les interruptions et les chevauchements. Harvey Sacks, Emmanuel Schegloff et Gail

Jefferson ont tenté une théorisation de l'enchaînement des tours de parole. Ils ont énoncé trois règles : Ou bien le premier locuteur, sélectionne le suivant, ce dernier ayant alors le droit et l'obligation de parler, ou bien c'est un autre locuteur qui s'auto-sélectionne après le premier qui a parlé et à son tour va en sélectionner un autre, ou bien encore le locuteur qui parle continue à parler jusqu'à la place traditionnelle suivante⁽⁹⁾. La réalité discursive est infiniment plus variée et les discours ritualisés ont des dispositifs réglés qui pré-attribuent à la limite, les tours de parole. Grice de son côté a proposé 4 ensembles de règles «conversationnelles».

A) De quantité :

«1 — «que Votre contribution contienne autant d'information d'information qu'il est requis (pour les visées conjonctuelles de l'échange);»

2 — «que Votre contribution ne contienne pas plus d'information qu'il n'est requis», règles de quantité.

B) À la catégorie de qualité, on peut rattacher la règle primordiale «que votre contribution soit véridique», et deux règles spécifiques :

«— n'affirmez pas ce que vous croyez être faux»

«— n'affirmez pas ce pour quoi vous manquez de preuves»

C) À la qualité de *relation* je rattache donc une seule règle «Parlez à propos»...

D) Enfin, à la catégorie de *modalité*, qui ne concerne pas, contrairement aux précédentes, ce qui est dit, mais plutôt comment on doit dire ce que l'on dit, je rattache la règle éventuelle «soyez clair» «Évitez de vous exprimer avec...

Évitez d'être ambigu

Soyez bref

Soyez méthodique»⁽¹⁰⁾».

Blanche Noël Grunig a raison dans un article décisif de critiquer l'ensemble de la pragmatique et des analyses conversationnelles en y voyant à l'œuvre de façon implicite, un ensemble de postulats : *Universalité, Coopération, Uniformisation, Logicisme, Pragmatique, Rendement, Locuteur*⁽¹¹⁾ qui dans l'ensemble donnent aux efforts réels et parfois heuristiques qui sont entrepris un aspect naïf et communicationnel au premier degré. C'est particulièrement vrai de Grice et de ses locuteurs, hommes de bonne volonté, voulant s'exprimer clairement sans jamais s'imposer à autrui. La communication, et l'interaction demeurent alors des champs transparents sans implicite, sans rapport de force,

sans stratégie, sans inconscient. François Flahaut répondant à Grice fait remarquer que la conversation ne relève pas de *principes contractuels*.

«La conversation, à strictement parler est le fruit de l'explication au champ de la parole d'une série de dispositions qui le tempèrent ou masquent ce qui le détermine. Que chacun soit supposé prendre la parole au titre d'une contribution au propos commun, c'est là une certaine forme, policée, d'accrochage de l'énonciation au champ de la parole, mais ce n'est pas ce qui rend compte de la nécessité de cette articulation, quelle que soit la forme sous laquelle elle se réalise»⁽¹²⁾.

Le débat en commission parlementaire n'est pas une conversation. C'est un rituel social où les tours de parole sont très largement (car rien n'est automatique ou figé dans la vie sociale) pré-attribués. Même si, là encore, tenant compte des apports de l'analyse conversationnelle, je m'attache à être attentive aux tours de parole, aux entrées en parole, aux prises de congé, aux interruptions, c'est très librement que je m'en inspirerai car *mon objet n'est pas linguistique mais sociologique*. Avec P. Bourdieu, je crois qu'il faut déplacer les questionnements sur le langage. Plus que d'interactions parler de rapports de domination ou d'hégémonie, ou de rapports de pouvoir symboliques où s'actualisent des rapports de force, plus que de locuteurs, parler de locuteurs légitimes, ou illégitimes.

«Pour aller vite on peut dire que la critique sociologique soumet les concepts linguistiques à un triple déplacement, substituant : à la notion de grammaticalité, la notion d'acceptabilité, ou si l'on veut, à la notion de langue, la notion de langue légitime; aux rapports de force symbolique et du même coup, à la question du sens du discours, la question de la valeur et du pouvoir du discours; enfin et corrélativement, à la compétence proprement linguistique, le capital symbolique, inséparable de la position du locuteur dans la structure sociale»⁽¹³⁾.

Mon étude est donc l'étude de la circulation inégale de la parole lors des débats sur le bill 65 en commission parlementaire du 24 août au 24 novembre 1971. Pour ce faire, j'ai étudié pour chaque journée d'audition (il y en a eu 9⁽¹⁴⁾) le temps réel pris par les intervenants de groupe et par le ministre des Affaires sociales, les tours de parole, la présentation des groupes, l'évaluation des groupes faite par le ministre ou par les députés membres de la commission parlementaire, la prise de congé des groupes devant la commission, ainsi que les interruptions, incidents, perturbations, gaffes ou scandales qui ont ponctué les auditions. J'ai étudié également les effets de connivence entre le ministre des Affaires

sociales et certains groupes privilégiés, des effets d'ironie, de détente ou de rejet, enfin j'ai pu distinguer des interlocuteurs légitimes, des interlocuteurs tolérés ou des interlocuteurs complètement illégitimes.

Cette étude s'appuie sur les procès-verbaux du journal des débats de l'Assemblée nationale qui rendent compte de toutes les interventions dans leurs tours de parole. Cette source précieuse offre bien des lacunes cependant.

D'abord, comme toujours, le passage du discours oral au discours écrit. Rien n'est conservé des pauses, des hésitations (sauf exception), des reprises de la parole, tant chez le ministre, les députés que chez les porte-paroles des différents groupes. À vrai dire, à plusieurs reprises on parle, dans le débat de lire ou ne pas lire les représentations, recommandations du groupe. Il y avait donc souvent sinon la plupart du temps *préparation écrite du discours oral et ce, avant le moment des questions.*

Le débat dès qu'il s'amorce n'est pas très spontané. Les groupes s'y sont préparés. On sait tout ce que Barthes évoquait à propos de ce passage de l'oral à l'écrit :

«En premier lieu, nous perdons, c'est évident, une innocence; non pas que la parole soit d'elle-même fraîche, naturelle, spontanée, véridique, expressive d'une sorte d'intériorité pure; bien au contraire, notre parole (surtout en public) est immédiatement théâtrale, elle emprunte ses tours (au sens stylistique et ludique du terme) à tout un ensemble de codes culturels et oratoires : la parole est toujours tactique mais en passant à l'écrit c'est l'innocence même de cette tactique, perceptible à qui sait écouter, comme d'autres savent lire que nous gommons; l'innocence est toujours exposée, en réécrivant ce que nous avons dit, nous nous protégeons, nous nous surveillons, nous nous censurons, nous barrons nos bêtises, nos suffisances (ou nos insuffisances), nos flottements, nos ignorances, nos complaisances, parfois même nos pannes (pourquoi en parlant, n'aurions-nous pas le droit, sur tel ou tel point avancé par notre partenaire de rester sec?) bref, toute la moire de notre imaginaire...»⁽¹⁵⁾.

Le procès-verbal ici n'a donc pas eu à trahir, la «trahison» était déjà dans la préparation écrite de l'oral.

Mais de toute façon, même pour la période des questions, le procès-verbal ne laisse aucune place à ces effets spécifiques de l'oral, la pause, la reprise, l'hésitation. Pas plus que le procès-verbal ne porte la trace des différences d'accent ou des différences dans la maîtrise de la langue. Le procès-verbal affaiblit le langage, le neutralise pour ne laisser apparaître qu'un français québécois

standard, moyen. Mis à part les quelques groupes — mais rares — qui ont demandé la permission de s'exprimer en anglais, seuls les registres lexicaux (langage convenu, langage familial, langage à la limite de la grossièreté), sont mentionnés. Il est vrai que la transcription des différences d'accent pose des problèmes redoutables. Philippe Lejeune l'a très bien étudié à propos d'un récit enregistré au magnétophone qui, totalement et fidèlement retranscrit, produisait «une déformation grotesque de la parole»⁽¹⁶⁾. Il s'agit d'une *illusoire littéralité* qui fait encore mieux ressortir les différences, accentue les rapports de pouvoir dans la langue. Le procès-verbal pouvait donc difficilement faire autrement que cet aplatissage général auquel il a eu recours. Mais il y a plus grave. Certaines réparties, certaines gaffes, certaines perturbations, menus incidents ont dû déclencher des rires. On le sent bien à la lecture. On est d'ailleurs, soi-même, au moment où la répartie arrive, spontanément secoué de fou rire. Or, le procès-verbal ne mentionne ni «rires», ni «bruits divers». Tout se passe dans un idéal de l'interrelation, entre gens, qui, au bout de cinq heures d'audition, fatigués (pour ce qui est des officiels), impressionnés, las d'attendre (pour ce qui est des différents groupes), n'avaient pas envie de se détendre, de «faire des blagues», de détendre l'atmosphère. Il faut donc souvent «interpréter» le procès-verbal sans jamais le solliciter, restituer une oralité des débats, voire des silences. Ces limites étant posées, le procès-verbal est une source intéressante, précieuse et fiable.

La Commission tient donc ses auditions du 24 août au 24 novembre, en 9 journées de 2 séances, parfois exceptionnellement de 3. Elle doit entendre 64 groupes (en réalité 62, car deux groupes se sont unis à deux autres pour présenter leurs mémoires) présenter leurs remarques, leurs critiques et recommandations à propos du projet de loi présenté en chambre en 1ère lecture par le ministre des Affaires sociales Claude Castonguay, le 8 juillet. 1971⁽¹⁷⁾ au Québec après les terribles événements d'octobre 1970 est une année importante, et le projet de loi sur «l'organisation de la santé et des services sociaux» marque à la fois une suite à une série de lois importantes tant dans le domaine médical que dans celui des affaires sociales : Loi sur l'assurance-hospitalisation (1960); Loi des hôpitaux (1962); Loi sur l'assistance médicale (1966); Loi sur l'aide sociale (1969), Loi sur l'assurance-maladie (1970); Loi du ministère des Affaires sociales (1970)⁽¹⁸⁾, et une étape décisive dans la réorganisation du domaine de la santé et des services sociaux au Québec. De plus, les années 70 sont des années de bouillonnement idéologique, le gauchisme en particulier est un phénomène

important qui affecte les jeunes et ceci explique sans doute, le ton et l'allure prise par certaines séances.

La discussion qui s'ouvre le 24 août 1971 est enfermée dans un cadre dont les limites sont précisées dès l'abord par le ministre des Affaires sociales Claude Castonguay :

«...Je pense qu'il est important de mentionner qu'en ce qui a trait à ces *objectifs fondamentaux*, ils nous apparaissent suffisamment importants, pour que, de façon générale, ils ne puissent être profondément modifiés, à moins que l'on démontre clairement le bien fondé des modifications profondes de ces objectifs.

Par contre, au plan des *modalités*, je voudrais mentionner dès maintenant et aussi clairement que possible, que nous voulons faire en sorte que ce projet de loi réponde le mieux possible aux objectifs fixés. C'est pourquoi, je veux l'indiquer également dès maintenant, nous sommes tout à fait disposés à apporter tout changement qui serait de nature à améliorer ce projet. La rédaction d'un tel projet est une entreprise extrêmement complexe et difficile. Nous n'avons pas la prétention d'avoir le dernier mot ou d'avoir apporté la réponse idéale à tous les problèmes qu'il soulève. C'est pourquoi, au plan des modalités particulièrement nous sommes tout à fait disposés à envisager tout changement de nature à améliorer le projet»⁽¹⁹⁾.

Rien au plan des principes, des objectifs fondamentaux, tout au plan des modalités. Les différents groupes qui vont venir s'exprimer savent dans quel cadre général leur intervention doit s'inscrire. Ils apprennent également qu'ils ne leur faudra pas déborder du sujet, ou s'égarer. Le bill 65 est une loi d'organisation et rien qu'une loi d'organisation.

«La réalisation de cette politique doit évidemment se faire dans le cadre de la responsabilité de l'État d'assurer une allocation des ressources humaines et financières aussi juste et rationnelle que possible, et aussi dans le cadre de la responsabilité de l'État d'exercer le contrôle nécessaire sur l'utilisation de ces ressources. Pour atteindre ces fins, il faut un cadre adéquat de services de santé et de services sociaux. C'est le but que vise le bill 65, c'est-à-dire de fournir un cadre qui puisse permettre d'appliquer les politiques et programmes du ministère des Affaires sociales, de les adapter et de les modifier selon les exigences diverses de l'évolution des besoins, des ressources et des connaissances. Une bonne organisation, une organisation cohérente est nécessaire pour assurer la réalisation ou la mise en application efficace des politiques et des programmes. Il s'agit donc essentiellement — je crois que ce point est très important — d'une loi touchant comme son nom l'indique, l'organisation des services. C'est la raison pour laquelle elle ne traite pas des programmes de santé et

des services sociaux comme tels ou encore de la philosophie plus précise qui pourrait sous-tendre des politiques particulières ou des programmes particuliers»⁽²⁰⁾.

Loi d'organisation, le bill 65 ne peut pas toucher par exemple à la réorganisation du statut juridique des professionnels de la santé. Tous les nouveaux professionnels qui voudront parler — les podiatres, les optométristes, les diététistes, etc. se feront rappeler à l'ordre. L'exemple qui arrive le premier lors des auditions est celui de la société de podiatrie. Les questions que la représentante pose sont «hors sujet». Claude Castonguay le dit haut et ferme :

«Bien ici, je ne voulais pas vous interrompre. Tout ce que je peux dire, c'est que de la reprise ou au début de la reprise des travaux, tel que cela a été annoncé vers la fin des travaux de l'Assemblée nationale au mois de juillet, les projets de loi sur les corporations professionnelles devraient normalement être déposés. Je peux dire que dans ces projets de loi, non seulement les groupes qui sont présentement reconnus par des lois corporatives vont se retrouver, mais de nouveaux groupes tels que — je l'ai mentionné je le crois; de toute façon, je le mentionne aujourd'hui — les podiatres d'une part, et les chiropraticiens d'autre part.

Comme il n'est pas possible d'aborder à la fois tous les projets de loi simultanément, étant donné leur ampleur, leur complexité et qu'il est nécessaire aussi de diviser les principes à l'intérieur d'un projet de loi de telle sorte que chaque projet porte sur un sujet bien défini, il n'a pas été possible de les étudier tous les deux simultanément. Mais dès le dépôt de ces lois sur les corporations professionnelles, je crois qu'un certain nombre de préoccupations que vous exprimez, des interrogations que vous formulez, trouveront réponse»⁽²¹⁾.

On le voit dès le départ, le débat est *normé*, encadré, limité dans ses thèmes et ses argumentations.

Trois aspects de ces débats nous ont paru assez importants pour être mis en évidence et constituer le fil directeur de notre étude : la lutte pour le temps de parole, le fonctionnement de la déférence ou les lois de l'illocutoire intentionnel, enfin les défaillances du code : perturbations, gaffes, incidents et scandales. Ces trois aspects permettront de déboucher sur le problème des rapports entre le processus législatif au Québec et le «théâtre» de la commission parlementaire.

I — L'allocation du temps de parole

Ce qui frappe dès l'abord dans les débats de la commission parlementaire, c'est le problème de la gestion du temps de parole.

Les membres de la commission sont débordés dès le premier jour, et dès ce jour-là, ils tentent désespérément de contrôler le temps de parole. Au début du reste, seuls 28 organismes se sont fait inscrire et les membres de la commission estiment déjà qu'il va leur falloir consacrer beaucoup de temps aux auditions. Si l'on demande à tous d'être brefs, on ne fixe aucun maximum de temps de parole. Mais l'angoisse du temps s'installe. Le ministre des Affaires sociales veille à ce que chaque groupe traite bien du sujet, ne s'en écarte pas trop et rabroue sans vergogne dès le 1er jour «le Service de probation de Hauterive», et «la Société de podiatrie» pour avoir traité d'autre chose que du bill 65. Le 16 septembre (2e séance) Camille Laurin, député du P.Q. s'inquiète d'une possible accélération du débat qui empêcherait les groupes inscrits de s'exprimer.

«J'espère qu'on laissera à tous ces organismes non pas toute latitude imaginable, mais celle qu'on peut considérer comme désirable pour que les membres de la commission puissent engager avec eux un débat exhaustif qui nous permettra de mieux nous rendre compte de la portée des implications du projet de loi dans l'exercice quotidien de ces professions»⁽²²⁾.

Le rythme cependant va s'accélérer. Le 11 novembre, le Président tente une véritable réglementation du temps de parole :

«Je vais demander aux membres de la commission de faire une tentative pour raccourcir le temps des questions afin que nous puissions passer tous les organismes, parce que, aujourd'hui nous en avons quinze. Je voudrais que nous prenions 1/2 heure par organisme, soit quinze minutes pour l'exposé du mémoire et 15 à 20 minutes pour les questions des membres de la commission. Disons que nous tentons l'expérience afin de procéder plus rapidement. Je voudrais aussi rappeler à chacun que, dans la présentation de son mémoire, il faut nécessairement parler au moins du bill 65. C'est assez important»⁽²³⁾.

Le 11 novembre au soir, la tentative évoquée par le Président ayant donné de piètres résultats, Claude Castonguay essaie un autre système :

«Alors ce que je proposerais, M. le Président, c'est que nous demandions au secrétaire des commissions parlementaires qui a la liste des mémoires, de communiquer avec ceux qui ont dit qu'ils voudraient présenter un mémoire, pour leur demander si c'est toujours leur intention d'être entendus par la commission, ou s'ils croient suffisant que nous prenions connaissance du mémoire comme membres ou encore comme gouvernement et que nous portions au besoin les recommandations au Journal des débats si c'est possible, de

telle sorte que ces gens qui ont voulu nous soumettre un mémoire retrouvent au moins les recommandations dans le Journal des débats, comme ceux qui sont venus présenter leur mémoire. Et ceux qui nous demandent d'être entendus, nous les recevrons, comme il avait été convenu originellement, mais on fera un tri...»⁽²⁴⁾.

Lors de la dernière séance enfin, Castonguay lance un dernier appel à la brièveté :

«Je demanderais la collaboration de chacun des porte-parole des organismes pour que les présentations soient aussi brèves que possible. Nous avons vos *mémoires* en main. Nous les avons étudiés ou allons les étudier attentivement; vous pouvez en être assurés. Je vous demande cette collaboration de telle sorte que ceux dont les noms apparaissent les derniers sur la liste puissent se faire entendre également aujourd'hui et que ce soit là une heure raisonnable, non trop tardive ce soir ou dans la nuit, merci M. le Président»⁽²⁵⁾.

Ainsi, l'on pourrait croire que la commission donne également le temps de parole aux divers groupes inscrits, qu'elle ne le contrôle et le limite que prise de panique à la suite des premières séances, lorsqu'elle voit que les auditions deviennent interminables. C'est en partie ce qui se produit mais en partie cependant. Les différents groupes qui viennent présenter leur mémoire devant la commission parlementaire sont tous affectés d'un certain capital symbolique. Ils tiennent une certaine place dans le milieu médical, le milieu des affaires sociales, dans le cadre des professionnels ou simplement dans la société en général. Ils sont donc tous affectés, avant même que de se présenter d'un certain coefficient de crédibilité aux yeux des membres de la commission, et on peut par hypothèse gager qu'on ne coupera pas la parole aux médecins spécialistes comme on pourrait le faire aux différents groupes de citoyens qui viennent faire état de leur revendication. Le schéma est encore plus compliqué cependant. La commission parlementaire n'est pas un simple miroir réfléchissant ou décuplant la place hiérarchique réelle que les différents groupes occupent dans le secteur et/ou dans la société. Elle constitue une dynamique autonome, un théâtre au sens goffmanien du terme, où les groupes, même s'ils ne représentent pas grand chose aux yeux des membres de la commission, même s'ils sont illégitimes, peuvent tenir tête, «tenir» leur temps de parole au maximum, ne pas jouer le jeu qu'on leur demande de jouer. Si bien que la distribution du temps de parole lors du débat dépend de plusieurs facteurs. Elle dépend de l'importance du groupe, de son capital symbolique, elle dépend du rang de passage dudit groupe (au début des auditions, ou à la fin), elle dépend encore de la confrontation même en commission parlementaire et du processus

qui s'ensuit : stratégie des porte-paroles des groupes, réaction du ministre, des députés, etc.

Le tableau ci-dessous montre l'impact du rang de passage sur le temps de parole. L'abscisse est consacrée aux séances d'audition du 24 août au 25 novembre, l'ordonnée aux groupes classés de 1 à 5 selon les critères suivant : G 1 : groupes ayant eu une heure et plus pour la présentation de leur mémoire et la période de questions; G 2, groupe ayant disposé de 3/4 h et plus, mais de moins d'une heure; G 3, groupe ayant disposé d'un temps allant de 20 minutes à 3/4 h exclus; G 4, groupe ayant disposé d'un temps allant de 15 minutes à 20 minutes exclus; enfin G 5, groupe ayant disposé de moins de 15 minutes.

G 5	*				*		**	***	***

G 4	**				*	*		**	***
G 3		*	*	*	**	***	**	***	***
G 2		*	*	*	*	**	*	*	
G 1	**	*	**	*	*	*	*		
	24	16	5	15	19	9	10	11	25
	août	sept.	oct.	oct.	oct.	nov.	nov.	nov.	nov.

Chaque étoile indique un groupe. On voit nettement *une tendance* se dégager (malgré de grandes irrégularités) qui consiste à grouper les orateurs n'ayant eu que 15 minutes et moins vers la fin des auditions, alors qu'au contraire, la tendance est à un temps de parole quasi infini (1 heure et plus) vers le début des auditions. Ce n'est qu'une tendance, car comme nous l'avons vu la distinction réelle du temps ne dépend pas que de ce facteur. Certains groupes sont nettement privilégiés, et ce, explicitement par les membres de la commission. Le 15 octobre, J.P. Cloutier déclare :

«D'autre part, je constate en lisant la liste d'aujourd'hui qu'il y en a neuf qui sont convoqués. Sans que je fasse porter un jugement à caractère péjoratif, on peut dire que les organismes n'ont pas tous la

même représentation à faire devant la commission parlementaire. Il est évident que la Fédération des médecins spécialistes — je prends un exemple - aura peut-être une représentation plus élaborée à faire qu'un autre organisme parmi ceux qui sont inscrits sur cette liste-ci, sans faire de discrimination. Il faut être réaliste aussi»⁽²⁶⁾.

Certains groupes n'ont pas hésité — quitte à créer des incidents — à réclamer du temps dès leur entrée en matière. Il s'agit en général de groupes ayant un fort capital symbolique, pouvant se permettre des débats de procédure. Pour la plupart d'entre eux, la stratégie était gagnante. Ils se retrouvent parmi les groupes qui ont eu le plus grand temps de parole. C'est ainsi que le 16 septembre (2e journée d'audition), le Collège de médecins par son porte-parole M. Gosselin déclare :

«À la demande du secrétaire de la commission, nous avons tenté de préparer un résumé le plus succinct possible du mémoire que nous avons soumis sur le bill 65. Il nous est cependant absolument impossible de respecter la limite de cinq minutes qui nous a été allouée. Notre mémoire ne contient pas moins de 80 pages et le bill 65 par ses 166 articles, touche à trop de points pour que cinq minutes nous suffisent...»⁽²⁷⁾.

C. Laurin fait alors une demande de précision qui entraîne l'échange suivant :

C. Laurin :

M. le président, sur un point d'ordre. Est-ce que la commission s'est entendue sur cette période de cinq minutes? Il me semble que je n'ai jamais entendu parler de ça à la Commission.

Le Président :

Comme Président, je n'ai jamais donné d'indication de temps.

Gosselin :

Je m'excuse, M. le Président, mais dans une correspondance échangée avec le Collège, il était question de cinq minutes, dans la lettre que nous avons reçue du secrétaire.

Le Président :

Écoutez, nous allons faire une mise au point. Il se peut qu'un officier de la commission ait mentionné cinq minutes *sans connaître les mémoires*, mais comme Président, je sais que vous aurez plus de temps que cela pour faire vos représentations.

Gosselin :

Je vous remercie M. le Président, les corrections sont faites⁽²⁷⁾.

Le Collège des médecins a disposé en réalité de 2 heures d'audition. Il est vrai qu'il s'agit de l'une des formations sociales représentant les médecins qui a le plus de poids dans la société.

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) demande le 5 octobre plus de temps que celui qui lui est imparti, d'autant plus qu'elle se trouve «coincée» en fin de matinée et début d'après-midi après le déjeuner. Après marchandage, on lui accorde 15 minutes avant la suspension de séance et le reste pour la période de questions après le déjeuner. En réalité, le débat autour de ses propositions durera près de 1 heure et quart. L'Association des administrateurs d'hôpitaux du Québec (AAHPQ) par son porte-parole M. Légaré fait savoir lors de son audition, le 5 octobre que :

«compte tenu du court laps de temps mis à notre disposition, nous tenterons ci-après de synthétiser nos commentaires et nous vous épargnerons la lecture de la seconde partie de notre mémoire qui présente une analyse de chacun des articles de loi, assurés que vous en avez pris connaissance, et qu'il nous sera possible de les expliciter verbalement s'il y a lieu. Vous comprendrez, cependant, qu'un projet de cette importance pour des administrateurs justifiait qu'on consacre beaucoup de temps à son étude et à son analyse. C'est ce que nous avons fait et nos commentaires bien que résumés requièrent un certain minimum de temps pour vous être livrés avec justesse»⁽²⁸⁾.

L'AAHPQ a disposé en réalité de 45 minutes.

Les groupes qui ont réclamé du temps l'ont obtenu, mais il y avait d'autres stratégies de groupe pour gagner du temps. D'abord, ne pas passer en fin de journée, lorsque les membres de la commission sont fatigués, lorsqu'ils n'écoutent plus. Deux groupes de médecins se sont ainsi fait déplacer.

Le soir du 9 novembre en fin de séance, le Président fait savoir que :

«il reste un groupe très important, l'Association des médecins de langue française du Canada. Est-ce que leur porte-parole aime mieux se faire entendre dès maintenant ou demain à 10 heures? Premier sur la liste demain ou ce soir, je laisse cela à votre...»

M. Léger :

M. Le Président, nous apprécions beaucoup votre patience et votre gentillesse. D'un autre côté, nous ne nous sommes pas inscrits à ces auditions pour une simple formalité et nous tenons, compte tenu du fait que vous pouvez être harassés. Nous acceptons fort bien de passer demain en vous demandant simplement, si c'était possible, que ce soit à la 1ère heure⁽²⁹⁾.

Le 5 octobre en fin d'après-midi, devait passer la très importante Fédération des médecins spécialistes (FMSQ).

Le Président :

...Je voudrais maintenant demander au Docteur Raymond Robillard, qui représente la Fédération des médecins spécialistes, s'il aime mieux commencer l'exposé de son mémoire maintenant ou s'il désire attendre la prochaine séance.

Le Dr Robillard :

Je pense que ceux qui ne sont pas venus à la commission parlementaire depuis cinquante ans ont eu deux heures pour s'exprimer. Nous non plus ne sommes jamais venus à la commission parlementaire. Alors je pense que nous pourrions remettre notre exposé et le faire d'un seul bloc. Ce serait plus agréable⁽³⁰⁾.

La FMSQ viendra en commission le 15 octobre (4^e journée d'audition) et parlera plus longtemps que l'ADEP, près de *deux heures*.

D'une façon générale, quel que soit leur capital symbolique les groupes suivent en gros la même stratégie. Ils viennent en délégation compacte : 9 délégués pour la FMOQ, 6 pour la FMSQ, 9 pour l'ABMHQ, 9 encore pour l'Association des infirmiers et infirmières, 12 pour l'AHPQ, etc. Ils sont plusieurs à prendre la parole, et dans la suite des tours de paroles, il n'est pas rare de voir le 1^{er} interlocuteur du groupe, au lieu de rendre la parole au Président, la passer à un autre représentant de son groupe arguant de sa spécialité, ou du fait qu'il est le mieux placé pour présenter tel ou tel point du mémoire. Il s'agit aussi pour les groupes de tenir le plus longtemps possible la *première intervention* qui est somme toute, avant la période des questions la présentation de leur mémoire et de leurs principales revendications. Tenir le plus longtemps possible, sans se faire interrompre par le Président qui va les sommer d'être brefs ou par le ministre des Affaires sociales Claude Castonguay, qui va souvent brutalement leur faire remarquer qu'ils sont «hors sujet». Lors de la période de questions, il s'agira pour les porte-paroles du groupe de se faire entendre, de ne pas donner prise aux plaisanteries, de ne pas relever «les gaffes», de ne pas perdre la face, non pas au sens purement psychologique ou interactionniste du terme. Ne pas perdre la face signifie pour le groupe, se placer dans la hiérarchie des enjeux, avoir une chance que ses revendications seront — ne serait-ce que partiellement — prises en considération lors de la refonte du projet de loi, puisque le ministre a fait savoir qu'il tiendrait compte de ce qui se passait en commission parlementaire, des arguments échangés pour modifier son projet de loi.

Toute cette stratégie vise donc à gagner du temps, à s'imposer à la commission, mais c'est sans compter sur la stratégie adverse,

celle du ministre et des membres de la commission, qui, en fonction du capital symbolique des différents groupes, vont la plupart du temps enjoindre aux porte-parole, d'abrégé, de résumer, de se hâter, de rester dans le sujet, etc., etc.

Quelques exemples de ces rappels à l'ordre.

Le 19 octobre, lors de l'audition de la Fédération des Femmes du Québec, juste après la présentation générale du mémoire par le groupe, avant les premières questions, le député J.P. Cloutier de l'Union nationale (alors appelée Unité Québec) et ex-ministre lui-même, prend parole :

«M. le Président, un très court commentaire, *non pas parce que l'Association qui est devant nous n'est pas importante*, mais pour permettre aux médecins résidents de s'exprimer devant la commission et de retourner à leurs savantes études»⁽³¹⁾.

Cette brusque demande de quasi-interruption du débat formulée par une dénégation montre bien le fonctionnement de la hiérarchie du capital symbolique au sein des débats de la commission. Me L'Heureux-Dubé, le 24 août représentant la Société de podiatrie se fait perpétuellement rappeler à l'ordre. Le Président l'interrompt pour lui dire qu'elle n'est pas dans le sujet.

Me L'Heureux-Dubé :

Si vous me permettez de continuer et peut-être d'abrégé...

Le Président :

Je suis obligé de tout de même vous rappeler qu'actuellement vous ne semblez pas parler du bill 65, et si vous continuer comme cela, *je vais être obligé* de vous demander de terminer votre discussion puisque ce n'est pas sur le bill 65⁽³²⁾.

Me L'Heureux-Dubé d'ailleurs lâchera prise. Elle abandonne le débat.

«M. le Ministre; je pourrais continuer mon exposé, mais j'ai l'impression que le Président de la Commission croit que nous sommes un peu en dehors de la question...»⁽³²⁾.

La Société de podiatrie ne représentera qu'un peu plus d'un quart d'heure de débat.

La façon dont le ministre Claude Castonguay demande au représentant de «L'Association des chefs des services sociaux» de se hâter, de résumer, frise l'incorrection et l'incident. Il s'agit du 9 novembre en fin de soirée.

Castonguay :

Je suis bien disposé à poursuivre la séance de quelques minutes si vous voulez, pour que ces gens-là terminent la présentation de leur mémoire.

Le Président à Sénéchal, le représentant de l'Association des chefs de services sociaux : «Juste une information. Pour revenir à votre mémoire, cela vous prend combien de minutes? Dix ou quinze?»

Sénéchal :

J'ai l'impression que dans quinze minutes tout sera fini.

Castonguay :

Combien?

Sénéchal :

15 minutes.

Castonguay :

Un résumé?

Sénéchal :

Non, non, en tout, cela va dépendre de vos questions naturellement.

Castonguay :

Votre partie à vous?

Sénéchal :

Dans cinq minutes, j'ai terminé.

Le Président :

Est-ce que tous les membres agrément? Oui? d'accord⁽³³⁾.

L'Association réussira quand même à obtenir 25 minutes de débat.

Si plus du quart des groupes se font interrompre avec insistance et acceptent de résumer leur intervention, de se hâter, d'autres groupes, en revanche, n'en tiennent aucun compte. Deux groupes qui se sont vus recevoir une demande de restriction de leur temps figurent parmi ceux qui ont eu le plus de temps de parole. Il s'agit de l'abbé Hurteau représentant la «Société d'adoption et de protection de l'enfance à Montréal» dont le débat dure 84 minutes, près d'une heure et demi et les trois grands syndicats qui présentent un mémoire commun et qui tiendront la scène 1 heure et quart. Certains groupes ou personnalités comme l'abbé Lavoie du Secrétariat social de St-Roch, parle durant une heure, plaisante même sur l'inégalité de traitement entre lui et ceux qui viennent de le précéder. L'abbé Lavoie qui parle donc d'abondance avec une rhétorique fleurie, de tendance populiste, se fait dire par Camille Laurin au moment de la discussion :

C. Laurin :

Mgr, votre réflexion débordait largement le projet de loi 65⁽³⁴⁾.

Il répond et on l'imagine, avec le sourire.

L'abbé Lavoie :

Cela paraissait moins que pour Mme L'Heureux⁽³⁴⁾.

Mme Dubé-L'Heureux, porte-parole de la Société de podiatrie avait parlé le même jour, juste avant Mgr Lavoie et elle s'était fait vertement tancer pour ne pas respecter le cadre du bill 65. Le fait que ce soit une femme n'est peut-être pas totalement indifférent à la chose.

Nous avons déjà vu en effet : «La Fédération des Femmes du Québec» se faire interpeller afin de laisser la place aux médecins résidents.

À la fin de leur présentation, outre une prière à Castonguay :

«Nous vous prions M. le ministre de prendre ces rapports en considération avant de promulguer la loi⁽³⁵⁾. Elles laissent échapper «Les comités administratifs, formés d'administrateurs professionnels, on aurait donc voulu que *cela vous plaise*, en tout cas, on souligne»⁽³⁶⁾

le verbe *plaire* ici, est repris par le ministre au moment de ses remerciements dans une réplique paternaliste :

«J'allais dire qu'il y a bien des choses qui *nous plaisent*, mais nous ne pouvons pas les retenir toutes»⁽³⁶⁾.

Le 19 octobre, l'Association des infirmières et infirmiers représentée par Mme Dumouchel se voit recevoir la réplique suivante de la part du député libéral Guy Leduc, membre de la commission :

«Probablement Mme Dumouchel que c'est une question qui ne devrait pas se poser, mais j'aimerais que vous m'éclairiez. Avec votre sourire, je suis sûr que la lumière sera brillante». (Journal des débats, C.P., 1971, B-4505).

De même le ministre Claude Castonguay se permet en face de Soeur Levaque de la «Conférence religieuse canadienne», non seulement des agacements à la limite de la politesse, mais encore de grosses plaisanteries. Soeur Levaque ayant exprimé la crainte suivante :

«Nous craignons fort qu'il y ait mainmise sur nos maisons mères et nos maisons provinciales, où il n'y a rien qui...»

est interrompue par Castonguay faisant la répartie suivante :

«Vous pouvez être rassurée, ma mère, on n'ira pas mettre la main sur les maisons mères»⁽³⁷⁾.

On imagine les rires gras dans la salle.

Shanks, député libéral de St-Henri, le 10 novembre, au moment de l'audition du «Comité de l'Hôpital St-Henri» représenté par une femme, Me Legris, se lance dans un éloge ambigu, alambiqué et surprenant de Me Legris compte tenu de la tension qui a régné entre eux pendant toute la séance :

«Quant à Me Legris... je dois la remercier. C'est une des femmes qui a fait le plus. Je ne dirai pas une des femmes mais un des membres qui a fait le plus, et par les membres j'embrasse la femme, et j'embrasse Me Legris»⁽³⁸⁾.

Dans la gestion inégale de la parole et dans la distribution inégale du temps de présence, les femmes ont un statut subalterne. Il leur faut vaincre, non seulement l'ironie et la plaisanterie, mais encore le faible capital symbolique des groupes qu'elles représentent. Mais ce sont aussi les plus combatives. Au total, la distribution du temps de parole, même si elle avait été idéalement donnée dans l'égalité à chacun des groupes inscrits, se fait de façon très inégale. Les facteurs qui président à cette distribution sont complexes. Non seulement faut-il compter avec le rang de passage dans l'ensemble des auditions — on a en général plus de temps lors des premières journées que lors des dernières — avec le rang de passage dans la séance elle-même — on a en général plus de temps au début d'une séance qu'à la fin, mais viennent en compte également le capital symbolique du groupe, sa place dans le réseau des affaires médicales ou sociales, sa place dans la société en général. Il faut encore compter sur la dynamique propre du débat en commission parlementaire : stratégies affrontées des groupes et de la commission, processus d'interruption ou d'interpellation pour demander qu'on abrège, processus de réponse à cette demande qui peut être variable, soit qu'on accède à la demande, soit qu'on y résiste coûte que coûte. Il reste que 9 groupes se partagent plus du tiers du temps alloué pour l'ensemble du débat. Il s'agit de (par ordre décroissant le temps alloué) :

Le Collège des médecins

et chirurgiens :	117.6 min.,	le 16 septembre
F.M.S.Q. :	112.8 min.,	le 15 octobre
A.D.E.P. :	110.8 min.,	le 5 octobre
A.H.P.Q. :	86.4 min.,	le 15 octobre
L'abbé Hurteau :	84 min.,	le 24 août
C.S.N., F.T.Q., C.E.Q. :	75.6 min.,	le 10 novembre

F.M.O.Q. :	73.8 min.,	le 5 octobre
A.B.M.H.Q. :	64.8 min.,	le 15 octobre
L'abbé Lavoie :	60 min.,	le 24 août

L'ADEP représente les élites traditionnelles menacées⁽³⁹⁾, propriétaires ou directeurs d'hôpitaux privés qui risquent de se voir déposséder par l'extension du service public. L'abbé Hurteau représente également les élites cléricales traditionnelles du secteur du bien-être qui risquent tout simplement de disparaître avec le projet de loi. L'AHPQ représente un profil plus complexe et ses craintes sont ailleurs. Si elle regroupe des directeurs d'hôpitaux privés subventionnés, elle représente également les hôpitaux nouveaux qui se sont construits depuis les années 60 au Québec. Ce qu'elle craint dans le projet de loi, c'est la centralisation quasi-totale «à l'anglaise», car elle perdrait alors le contrôle de l'hôpital comme tel ou du conseil d'administration. L'abbé Lavoie, lui, est un cas à part. Le Secrétariat social de St-Roch est un regroupement d'initiatives populaires et ce vieil abbé réactionnaire-populiste est à l'origine de bien des initiatives progressistes : il vient tonitruer à la commission mais ce qu'il aurait à craindre, c'est que le petit secteur santé qui fait partie de son groupe soit transformé en C.L.S.C. Il s'agit avec l'abbé Lavoie, non pas d'un interlocuteur légitime, mais d'un interlocuteur toléré, connu dans le milieu. Enfin les syndicats dans ce groupe, veillent aux acquis des différents groupes affectés par la réorganisation des services. Ils ont l'habitude de la lutte et de la tribune, ne laissent pas facilement entamer leur temps de parole. Il y a enfin les plus importants groupes de médecins. On pourrait dire, pour aller vite que ceux qui sont les plus menacés, ou les plus inquiets — pour autant qu'ils occupent dans le secteur une place importante — parlent le plus longtemps. Mais il faudrait se garder de toute conclusion à ce stade de notre étude. L'allocation du temps de parole n'est pas tout. Certains groupes fort importants comme le Barreau du Québec parlent fort peu dans ce débat. D'autres groupes dont on sait par des recherches antérieures qu'ils ont joué un très grand rôle dans l'introduction dans la loi du droit aux services de santé et aux services sociaux, ne figurent pas parmi le peloton de tête⁽⁴⁰⁾. Il en est de même des groupes populaires qui ont joué un certain rôle et qui ont peut-être contribué sur le chapitre de «la participation» à faire modifier le projet de loi initial. C'est que bien autre chose joue en commission parlementaire pour gérer et contrôler la parole que la simple allocation, la simple distribution du temps. Il s'agit des fonctions de la déférence et de la légitimité, du code rituel de la commission et des perturbations et transgressions de ce code. C'est sur ces éléments qu'il convient de

s'arrêter à présent pour mieux comprendre la «représentation» que constitue la commission parlementaire.

II — Les fonctions de la déférence et de la légitimité

Il s'agit de la première des grandes commissions parlementaires qui permette aux divers groupes de venir s'exprimer dans le domaine des affaires sociales sous Castonguay. Elle a lieu dans un cadre important, le salon rouge à l'Hôtel du Parlement.

Les délégués, invités lorsqu'ils entrent, se trouvent à faire face au Président (dans notre cas, il s'agit de J.A.G. Fortier, député libéral de Gaspé Sud), au ministre des Affaires sociales, Claude Castonguay, au porte-parole de l'opposition, le député Unité-Québec de Montmagny, Jean-Paul Cloutier ex-ministre de la santé, de la famille et du bien-être social (avant la création du ministère des Affaires sociales en 1970). Ils ont sur leurs côtés droit et gauche les députés-membres de la commission, une dizaine au maximum. Le public est derrière eux.

Le dispositif est assez impressionnant sans être écrasant. Il est typiquement celui d'une Institution. C'est pourquoi le débat qui y prend place ne peut être taxé de conversation ordinaire. Étudiant un discours d'assemblée pendant la Révolution française, Bernard Conein, citant Goffman et Labov, montre à quel point le discours public s'éloigne de la conversation : «Comment concevoir le discours d'assemblée comme un acte de parole organisé? Nous supposons qu'une réponse à cette question est dépendante d'une analyse de l'acte de discours, qui tient compte de faits comme la réplique, le silence, l'interruption et le choix des locuteurs. De tels faits ont été jusqu'à maintenant essentiellement mis en valeur à travers l'analyse de la conversation (H. Sacks, 1967, E. Schegloff, 1968, H. Sacks 1972, E. Schegloff 1972, W. Labov 1977). Tant et si bien qu'au départ les analystes de la conversation ont eu tendance à identifier l'acte de parole avec l'interaction verbale ou interlocutoire : «Je suggère maintenant que l'acte de parole doit être rattaché à la conversation que le tour de parole contribue à produire, et que cette conversation implique un cercle de personnes, coparticipants ratifiés» (E. Goffman, 1964). «Une des choses les plus humaines que des êtres humains font est de parler à autrui. On peut désigner cette activité comme conversation, discours, ou interaction verbale». (W. Labov, 1977). Le discours public échappe en partie à cette définition dans la mesure où tout discours tend à retenir, suspendre ou exclure les relations d'interlocution directe, ce que les analystes de la conversation appellent l'acte de discours des «interactants en face à face» (M. Speier,

1972). Le discours public fonctionne comme un processus de *restriction de l'interlocution...*⁽⁴¹⁾.

L'Institution parlementaire institue un rituel, un cérémonial, cette «magie sociale» dont parle P. Bourdieu. Nous sommes dans le règne du performatif, de l'illocutionnaire institué, des tours de parole pré-attribués. Pour autant, les choses ne sont pas aussi simples. Si l'on distingue des actes illocutoires institués tels que «marier», «baptiser», «conférer des grades», «licencier», «ouvrir une séance officielle», et des *illocutoires intentionnels*, tels que «féliciter», «s'excuser», «remercier»⁽⁴²⁾, je dirais que le cérémonial de la commission parlementaire relève des deux à la fois. En effet, il est obligatoire que le Président «invite» le groupe à prendre la parole. De même, il les «remercie» à la fin du débat, au sens où à la fois il leur dit «merci» et où il prend congé d'eux pour inviter un autre groupe à la table des invités. Il s'agit là d'actes de discours éminemment institutionnels, ritualisés, obligatoires. En revanche, lorsque le groupe en se présentant, remercie la commission de bien vouloir le recevoir, fait acte de déférence, lorsque le ministre Castonguay et les autres membres de la commission évaluent leurs dires, leur mémoire, leur présence, en les remerciant, les félicitant, il s'agit d'un acte de discours quasi-obligatoire mais non absolument obligatoire, d'un rituel de politesse particulièrement bien étudié par P. Brown et S. Levinson⁽⁴³⁾ qui en termes Goffmaniens permet aux uns de «neutraliser les violations incursives», aux autres d'empêcher que les interlocuteurs ne perdent la face. Le rituel de la commission parlementaire mêle donc dans un continuum difficile à distinguer des actes illocutoires institués et des actes illocutoires intentionnels. Les tours de parole sont largement pré-attribués, et en gros se distribuent «idéalement» selon le schéma suivant :

Le Président invite le groupe X à prendre la parole. Le groupe s'installe à la table des invités autour du principal orateur qui présente le groupe avec des marques de déférence à l'égard des membres de la Commission, cherchant non seulement à gagner du temps, mais à projeter une image du groupe la plus favorable possible. Lorsque j'emploie cette notion de Goffman, je n'y mets pas un simple contenu psychologique. Je dirai en d'autres termes que dans ce marché discursif qu'est la commission parlementaire, le groupe, par son ou ses orateurs, va tenter d'augmenter sa crédibilité, son capital symbolique.

Après que le groupe ait achevé sa présentation (toujours selon le schéma idéal), le Président donne la parole au ministre. Celui-ci, remercie, évalue (ou ne remercie pas, mais alors l'absence fait mar-

que) le groupe et passe aux commentaires. S'ensuit parfois une séquence de questions/réponses entre le ministre et le groupe. Le Président passe alors la parole aux membres de la commission qui veulent interroger le groupe. Ce qu'ils font après remerciements et évaluation. On a ainsi plusieurs séquences de questions/réponses. Souvent le ministre reprend la parole une fois ou deux pour bien ramener le débat sur son terrain et s'assurer qu'il reste maître de la circulation de la parole. Enfin, lorsque tous les membres de la commission désireux d'interroger les invités n'ont plus de questions à poser et lorsque les invités eux-mêmes n'ont plus de mises au point à faire — dans la mesure encore une fois où ils n'ont pas été interrompus, où il n'y a pas eu d'incidents ou de perturbations graves — le Président les remercie et invite un nouveau groupe à la table des invités.

Dans cette mise en scène qui subira bien des accrocs, à tous moments, la déférence est de rigueur. J'envisagerai ici la présentation de soi des groupes, et les rituels de remerciements des officiels.

La présentation de soi des groupes

Le Président leur ayant demandé de s'identifier, la plupart des groupes étalent complaisamment les *titres* de leurs délégués. Plus il y a de délégués, plus il y a de *titres*, plus le capital symbolique du groupe et supposé grand, plus il pourra, pense-t-il, imposer la force de son discours. Un exemple entre une cinquantaine, celui de l'AHPQ :

«Henri Paul Le May, M. le président, M. le ministre, MM. les députés, mes collègues qui ont participé activement à la préparation du mémoire sont pour la plus part ici, à l'exception du vice-président de l'association, qui à cause de ses devoirs comme Président de la société des alcools⁽⁴⁴⁾ siège présentement, il sera peut-être plus tard avec nous, au cours de la matinée. M. René Houle, à ma droite, secrétaire-trésorier de l'association; M. Téléphore Tremblay, à ma gauche, membre de l'exécutif, le Dr Stanley Knox également membre de l'exécutif; Guy St-Onge, directeur général de l'AHPQ, Guy Demers, en charge de nos relations publiques; A. Chagnon, directeur des relations de travail; Pierre Ledoux, en charge du service de l'éducation; et le conseiller juridique de l'association, Me G. Monette qui est ici à ma droite»⁽⁴⁵⁾.

La quasi totalité des groupes jouent ainsi le jeu de la légitimité, de la respectabilité. On peut cependant établir une hiérarchie dans l'étalage de cette titulature. À un pôle, ceux qui ne laissent échapper aucun appellatif et représentent, comme une carte de visite, le conseil d'administration. À l'autre extrémité, quelques

groupes qui ne sont que des noms sans titre, soit qu'ils s'estiment assez connus pour ne pas avoir à décliner leur titre (l'abbé Hurteau), soit que se sachant interlocuteurs illégitimes, ils ne puissent pas ou ne veuillent pas jouer du code de la légitimité. Il en est ainsi de :

- la Fédération des femmes du Québec
- le groupe de salariés du Québec
- la clinique communautaire pointe St-Charles
- Gertrude Harel
- G.J. Turcotte
- Les syndicats (C.S.N., F.T.Q., C.E.Q.)

La F.F.Q. fait une entrée particulièrement maladroite :

Mme Labbé :

La Fédération des femmes du Québec groupe seize associations et compte 70,000 membres. Pour atteindre les buts qu'elle s'est fixée dans sa charte, la ..., oui?

Le Président :

Quel est votre nom, s'il vous plaît?

Mme Labbé :

Gabrielle Labbé. Enfin je peux dire tout de suite le nom des deux personnes qui m'accompagnent : Mme Odette Dick et Me Marie-Paul Corriveau. Elles ont participé à l'élaboration du mémoire⁽⁴⁶⁾.

Embarrassées, sans aucun titre, les porte-parole de la F.F.Q. ne sont que des noms et des prénoms.

Le représentant de la Clinique communautaire de Pointe St-Charles ne cite même pas son nom ayant déjà été nommée par le Président, mais fait état de son malaise :

«Je ne vous cache pas que je suis un peu mal à l'aise de me voir parmi tous les spécialistes, des gens qui sont si bien structurés et qui ont de bons arguments pour se défendre...»⁽⁴⁷⁾.

Loïn de se présenter en interlocuteur légitime, le porte-parole de «la Clinique communautaire de Pointe St-Charles» marque d'emblée sa place dans la hiérarchie de l'estime et du capital symbolique, en bas. Il en est de même des porte-parole «du groupe de salariés du Québec». Interpellé par le Président qui lui demande de donner son nom pour la transcription, Me Huot déclare :

«mon nom est Camille Huot, et voici M. Marc Rolland»⁽⁴⁸⁾,

un point c'est tout. Pas de titre, pas de président, de vice-président, de secrétaire, de membre de l'exécutif, de conseiller juridique. Des

noms. Il en est de même de cette pauvre Gertrude Harel, réduite elle aussi à son état civil qui serait sans doute passée inaperçue si elle n'avait fait indexer au Journal des débats son mémoire qui — le moins que l'on puisse dire — ne respecte pas les codes de légitimité et de déférence de la commission parlementaire :

«Monsieur le Président
Monsieur le Ministre
MM. les députés

Il y a des nuits, il y a des jours au grand détour
Il y a des nuits où Dieu écoute la prière d'amour
Il y a des nuits où l'on redoute le lever du jour
Il y a des nuits et il y a des jours au grand détour

...

Merci.

Bonne santé.

Paix sur la terre aux Hommes de bonne volonté»⁽⁴⁹⁾.

G.J. Turcotte qui vient se présenter à titre personnel, est un grave handicapé de la parole et sa présentation — sur laquelle nous reviendrons — est une longue captation sans mention de nom, ni de titre, l'accent n'étant mis que sur son handicap. Il faut mettre à part dans ce groupe, les représentants des syndicats, très connus dans ce climat d'agitation des années 70 et qui ne se présentent pas autrement que par leur nom, Pépin, Daoust, Charbonneau.

Proche de ce groupe, mais s'en démarquant quelque peu, ceux qui font suivre leur nom et prénom de la simple mention de l'Institution qu'ils représentent, sans titre. Il s'agit des groupes suivants : *L'abbé Lavoie* du secrétariat social de St-Roch, ainsi désigné par le Président, la *Société de podiatrie*, dont les porte-parole Me Claire-L'Heureux et Ronald Perreault ont ainsi été présentés par le Président et «*le Comité de l'Hôpital St-Henri*».

«Je suis Me Margerite Legris, du comité de citoyens de l'Hôpital St-Henri. Je vous présente MM. Aimé Dion et Georges Lemire du comité de l'Hôpital»⁽⁵⁰⁾.

Proche encore de ce dernier groupe, la Fédération des médecins résidents du Québec, dont les porte-parole sont mentionnés malgré tout par le titre de «Docteur» et la Faculté où ils terminent leurs études. Autre exception de taille, l'ADEP représentée par son président Jean-Paul Deslières qui ne se présente pas, parce qu'il est très connu du ministre et des membres de la commission, comme certains *effets de connivence* le montreront.

Si l'on met à part ces derniers cas, les groupes qui ne se présentent pas par une titulaire forment un corps relativement homogène. Ils expriment les groupes populaires⁽⁵¹⁾ : groupe de salariés, clinique communautaire Pointe-St-Charles, comité de l'hôpital St-Henri; les travailleurs organisés (les syndicats); le secteur du bien-être traditionnel et bénévole : l'abbé Lavoie, l'abbé Hurteau; des individus de bonne volonté mais sans aucun pouvoir : G.J. Turcotte, G. Harel; ou enfin, une société de professionnels non encore véritablement reconnue. Pour la plupart, il s'agit de groupes qui se situent à l'écart de la restructuration technocratique du domaine de la santé et des services sociaux. Il s'agit pour la plupart de groupes qui échappent à la logique dominante qui prévaut dans la commission.

Dans la présentation de soi des différents groupes, les effets de déférence sont très importants. Les groupes ont voulu être entendus, ils se sont inscrits, ont envoyé à l'avance leur mémoire, mais ils tiennent à remercier la commission de les entendre, de leur consacrer quelque temps. Presque tous les groupes se sentent ainsi obligés de sacrifier à ce code de politesse et ceux qui l'oublient se font remarquer. Une première constatation s'impose. En dehors d'exceptions ou de cas de provocation préméditée, moins les groupes sont légitimes, plus ils sont déférents, plus les groupes ont une requête à formuler, plus ils sont déférents. En revanche, plus ils ont un capital symbolique important, et/ou plus ils se sentent menacés, moins ils sont déférents.

Les groupes qui demandent à un moment donné à s'exprimer en anglais comme le «Catholic Family children hospital» ou le «Montreal convalescent hospital» sont très déférents. Il en va de même pour les individus isolés tels que G. Harel et G.J. Turcotte. La plupart des groupes de professionnels de tous ordres dans le secteur de la santé ou dans le domaine des services sociaux, éprouvent le besoin à l'entrée de leur intervention de remercier la commission. Il en est de même de groupes bénévoles tels que l'Association des parents Anbert-Voyer, le Congrès juif canadien, l'Association canado-polonaise du bien-être. Bref, presque tous les groupes éprouvent comme une quasi règle institutionnelle d'avoir à remercier la commission. Quels sont ceux alors, qui transgressent ce code? Deux groupes totalement distincts : l'establishment médical d'une part, (le Collège des médecins, la FMOQ, la FMSQ⁽⁵²⁾, l'ABMHQ, l'AHPQ, l'ADEP), et d'autre part à l'autre pôle, les syndicats et trois groupes populaires, (le Comité des assistés sociaux, le groupe de salariés du Québec, les groupements populaires du Québec). C'est là qu'on saisit la difficulté à inter-

préter ces rituels traditionnels, ces actes de discours de politesse. Car s'il s'agit d'un code hégémonique de classe, «les petits, les obscurs, les sans grade» ne le suivent que dans la mesure où ayant totalement intériorisés leur illégitimité, ils le mettent en œuvre comme une seconde nature. Dès qu'ils se révoltent, le code s'effondre. En ce qui concerne l'establishment, qui lui le connaît très bien, le manie — sinon le manipule — très bien, et qui, en d'autres circonstances excellerait à l'utiliser, le projet de loi est un enjeu trop important pour que l'atmosphère soit détendue. Ces groupes qui ne remercient pas d'entrée de jeu sont également ceux — on aura fait le rapprochement — qui ont pris le plus de temps. Leur stratégie est donc toute entière tendue vers ce maximum de temps de parole à arracher, et non vers un respect des rituels — *la conjoncture commande*.

Si comme P. Brown et S. Levinson le soulignent en utilisant des concepts empruntés à E. Goffman, tout individu ou groupe dans les processus d'interaction sociale, tient à sauver la face, «la force négative» qui est la défense du territoire du moi, et «la force positive» qui est le besoin de se faire reconnaître et apprécier par ses interlocuteurs, les intervenants dans le débat au niveau de la Présentation de soi protègent ces deux aspects de «leur face». En étalant leur titre ils soignent «la face positive», en remerciant la commission ou en ne la remerciant pas — en fonction de ce qu'ils ont à gagner ou à perdre dans l'enjeu que constitue le bill 65 — ils évitent tout ce qui peut menacer «les territoires du moi».

Il ne s'agit ici que de la *Présentation de soi* des groupes au moment de leur première intervention. Le processus d'interaction peut totalement retourner la situation. C'est ainsi que le Collège des médecins, ayant d'une part été rassuré par les arguments de Castonguay, et ayant d'autre part, obtenu un temps de parole très confortable, se montre très chaleureux et déférent à la fin.

«Juste un mot, M. le Président pour vous remercier sincèrement, vous particulièrement de votre bienveillance. Nous pensons avoir sensibilisé les membres de la commission sur des problèmes réels. Nous pensons vous avoir donné des propositions concrètes, constructives. Tout ce qu'il nous reste à souhaiter, c'est qu'on en tienne compte. Merci à vous, M. le Président, et merci aux membres de la commission»⁽⁵³⁾.

Si tension il y a, parfois dans les débats, il n'empêche qu'une certaine connivence rapproche les groupes dominants, le ministre et les autres membres de la commission. Pour ces groupes, le bill 65 est le maillon — certes décisif — mais le maillon d'une longue chaîne. Ils ont l'habitude d'envoyer des mémoires, de publier des

textes, d'avoir des entrevues avec le ministre ou ses fonctionnaires, ils fréquentent les mêmes milieux. L'effet de connivence le plus spectaculaire, mais non le seul est fourni par l'ADEP.

Deslierres :

M. le ministre, je vous remercie de vos mises au point⁽⁵⁴⁾. J'ai bonne mémoire de votre discours qui avait été plus qu'écouté, qui avait été méclité par la suite, encore plus que pendant que vous le prononciez, à cause du bruit de la salle et des gens qui parfois sont distraits lors des banquets.

Castonguay :

C'était l'enthousiasme!

Deslierres :

C'est vrai. À part cela, nous avons une inquiétude additionnelle. Nous nous demandons, si vous viendrez cette année à notre congrès, parce que nous aimerions, s'il m'était permis de négocier en trois minutes — je ne le ferai pas — mais si cela m'était permis, je dirais que si nous pouvions vous voir à votre bureau un jour prochain, nous pourrions donner plus de détails. Ce n'est pas une question à étaler...⁽⁵⁵⁾.

Le spécialiste du rappel de la connivence est Cloutier, ancien ministre de la santé et du bien-être social, avant la création du ministère des Affaires sociales. Il a eu à traiter avec nombre de ces groupes et le rappelle sans arrêt.

Ainsi à propos de l'ADEP souligne-t-il :

«De toute façon, je n'ai pas le document ici, mais je me souviens très bien de l'attitude que nous avons prise dans ces nombreux échanges que nous avons eu avec l'ADEP, non seulement au niveau du ministre et des ministres adjoints, mais aussi au niveau des fonctionnaires, principalement au niveau des sous-ministres. Il y avait eu des rencontres régulières pour discuter de normes de financement, de l'avenir des hôpitaux privés et des institutions qui font partie de votre groupe»⁽⁵⁶⁾.

J.P. Cloutier encore à propos de la FMOQ :

«Dr Hamel, je voudrais souligner la collaboration habituelle de votre groupe aux travaux des commissions parlementaires et aussi l'intérêt que vous prenez à tout ce qui touche le ministère des Affaires sociales»⁽⁵⁷⁾.

Suprême connivence enfin avec la FMSQ, puisque Cloutier va jusqu'à mentionner le nom des membres de la commission qui sont des médecins spécialistes et qui en dehors du milieu politique font partie de cette fédération.

«Je pense bien que vous avez certainement de l'influence sur la profession juridique, du moins je le souhaite. Dr Robillard, vous êtes le patron, comme président de la FMS de plusieurs membres de la commission. Entre autres de notre distingué président le Dr Fortier, le Dr Boivin, et même le leader du parti québécois le Dr Laurin...»⁽⁵⁸⁾.

À ce degré de connivence, le respect du rituel d'entrée ne compte guère, d'autant plus que, (comme il a été mentionné plus haut) ayant obtenu le temps de parole qu'ils désiraient et certaines assurances du ministre, les groupes de médecins dans l'interaction verbale se sont montrés plus déferents, jouant pleinement le jeu, à la fin de la séance de leur audition.

L'évaluation des membres de la commission

Castonguay, J.P. Cloutier et les autres membres de la commission, peuvent remercier les intervenants, voire les féliciter. Il s'agit d'un acte illocutionnaire intentionnel, non obligatoire mais quasiment requis par le rituel institutionnel. Ils vont généralement le faire, avec des formes diverses, des marques linguistiques variées en fonction non seulement du capital symbolique du groupe auquel ils ont à faire, non seulement en fonction du processus d'interaction qui s'effectue, mais aussi en fonction des valeurs dominantes qui traversent la commission, son code d'éthique. La commission, tout comme l'Assemblée nationale dans son ensemble est soumise à un code d'éthique qui interdit les injures, les grossièretés, les diffamations. Mais, au-delà du code établi, il y a des valeurs partagées par l'ensemble des participants qui sont celles de la bonne foi, du désintéressement, du parler franc, de la bonté et du courage. C'est pourquoi M. Turcotte, cet handicapé de la parole qui a la force d'âme de venir devant la commission reçoit un déluge de félicitations.

C. Castonguay :

Je voudrais *vous remercier* pour votre mémoire et aussi je pense bien qu'il est dans l'ordre de vous *féliciter* pour la persévérance et le travail que vous avez accompli pour surmonter, comme vous le mentionnez dans votre mémoire, ce handicap dont vous avez été affecté⁽⁵⁹⁾.

J.L. Cloutier :

Je voudrais *le féliciter et le remercier* de s'être intéressé aux travaux de la commission... Je vous *remercie* M. Turcotte⁽⁶⁰⁾.

Bois :

Je connais M. Turcotte et je dois faire ce témoignage. Depuis plus de 20 ans; et même si⁽⁶¹⁾ c'est un handicapé de la parole, je dois lui rendre *mes hommages les plus sincères* pour tout le travail social qu'il a fait.

Je le connais, je l'ai suivi et *l'acte de courage* qu'il a accompli ce soir en venant ici exposer ses opinions personnelles lui donne certainement beaucoup de mérite⁽⁶²⁾.

Laurin :

Je joins mes remerciements et mes vœux à ceux qui ont déjà été exprimés⁽⁶³⁾.

Lacroix :

J'ai été très heureux de collaborer avec vous et avec les membres des différents partis de l'opposition pour vous aider dans toute la mesure du possible et je pense que vous pouvez compter sur l'appui de toutes les formations politiques pour vous aider dans la *lutte admirable* que vous soutenez depuis de nombreuses années. Je vous félicite chaleureusement⁽⁶⁴⁾.

Seul G.J. Turcotte aura droit à ce torrent unanime, dû à la maladie. Pour le reste, les évaluations sont plus chiches, plus stéréotypées⁽⁶⁵⁾. Elles sont cependant présentes quasiment pour tous les groupes, soit sous la forme de «merci», soit sous la forme stéréotypée d'un «Je voudrais remercier le groupe X pour la présentation de son mémoire». Parfois le ministre ajoute qu'il va lire attentivement le mémoire, qu'il va en tenir compte. Il n'y a pas plus de félicitations à l'égard des groupes majeurs qu'à l'égard des groupes mineurs, même si ça et là Castonguay ou Cloutier insistent sur l'importance de tel ou tel groupe alors même qu'ils sont en désaccord avec son argumentation. Ainsi en est-il par exemple de l'AHPQ :

Castonguay :

M. le Président, je voudrais en premier lieu remercier le président et les membres de l'Association des hôpitaux pour le mémoire qu'ils ont préparé relativement au projet de loi 65. Bon nombre de questions soulevées dans le mémoire ont été discutées déjà ici à la commission. Je ne voudrais pas reprendre chacun des points et donner certaines explications sur chacun des points mais en raison de *l'importance de l'AHPQ* et du rôle que les hôpitaux membres de l'Association jouent, je crois malgré le fait qu'il y a eu des commentaires d'apportés sur ces questions ou des clarifications ou des expressions d'intentions, qu'il serait de mise de revenir quitte à ce qu'il y ait certaines répétitions sur certains aspects du mémoire⁽⁶⁵⁾.

Il y a parfois évaluation mitigée, agacement, rarement absence d'évaluation du tout. Ceci crée un étrange phénomène d'inversion. Cette égalité de traitement évaluatif fait surtout ressortir les «petits groupes» du bénévolat, ou les groupes ethniques comme le Congrès juif canadien ou l'Institut canado-polonais du bien-être qui de ce fait semblent «sur-félicités». Exemples : Castonguay remerciant le Congrès juif canadien se lance dans un éloge sans précédent de cette association :

«Je ne ferai pas de commentaires spécifiques sur les recommandations. Je voudrais simplement dire qu'au moment des travaux de la commission d'enquête, j'ai eu l'occasion de rencontrer des représentants des agences ou des institutions de la communauté juive, et j'ai été extrêmement impressionné par le soin, le dévouement, l'attention, l'intérêt que prend la communauté juive pour chacun de ses membres. Peu importe son âge, incluant les personnes âgées. J'ai également été en mesure de constater jusqu'à quel point l'effort ou la contribution volontaire joue un rôle important dans la dispensation des services...»⁽⁶⁷⁾.

Exemple encore de ce type. J.P. Cloutier disant de l'Institut canado-polonais du bien-être :

«Alors, M. le Président, j'aimerais faire un commentaire, à l'endroit du groupe des polonais, un groupe *extrêmement sympathique*, et je dois dire que je pense qu'il serait normal que nous notions au nom de la commission, d'ailleurs comme pour ceux qui sont venus auparavant ce soir⁽⁶⁸⁾, vous vous êtes exprimés, pour des polonais dans un excellent français⁽⁶⁹⁾. Cela montre que même si vous êtes soucieux de préserver la culture polonaise, vous n'avez pas refusé non plus de dialoguer avec les gens avec qui vous vivez... C'est pour cela que nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt votre institution qui véritablement fonctionne bien»⁽⁷⁰⁾.

Au total, si en dehors des stéréotypes d'usage, chaque groupe reçoit «un mot gentil» et surtout les petits groupes, c'est que le ministre et les membres de la commission jouent à fond consciemment ou inconsciemment le jeu de la participation qui est d'ailleurs un enjeu très important du bill 65. Si tous les citoyens doivent participer aux nouvelles structures mises en place, il convient d'écouter attentivement *tous* les groupes présents à la commission. Par moment, comme un abyme ce problème est évoqué. Lors de la discussion assez vive qui met aux prises «Les groupements populaires du Québec» et Castonguay, ce dernier se fait dire :

«La participation dans le bill 65, il n'y en a pas ou elle est très bien camouflée. D'ailleurs, le meilleur exemple de cette fausse participation *commence ici, à cette* commission parlementaire. Nous ne croyons pas à ce mécanisme et si nous sommes ici, c'est pour vous le dire»⁽⁷¹⁾.

Propos gauchiste fort répandu dans les années 70, ou vérité implicite de la circulation réelle de la parole derrière l'apparente égalité de traitement? Castonguay dans une de ses réponses montre ce qu'est pour lui le mécanisme de la commission.

«Nous ne sommes pas assez cyniques pour passer des heures et des heures à écouter les gens, alors que nous n'aurions eu tous ici aucune intention d'écouter vraiment et d'apporter des modifications»⁽⁷²⁾.

Voilà le secret de cette gestion égalitaire des égards. Écouter attentivement tous les groupes, tenir compte de leurs revendications et retenir, pour la modification du projet de loi, ce qui est compatible avec les grands cadres de réorganisation des services de santé et des services sociaux. La distribution des égards, le jeu de la déférence, l'illocutoire intentionnel joue dans la circulation de la parole, dans les débats de la commission parlementaire un rôle éminemment idéologique. C'est la garantie démocratique que tous les groupes et que tous les citoyens sont égaux aux yeux du législateur. Dans un monde «d'égle bonne foi» de «bonne volonté», «de coopération» dirait Grice, les mécanismes du processus législatif se font devant les citoyens. Malheureusement, ce monde où «tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil» est perpétuellement transgressé, perturbé, c'est le dernier point qu'il nous reste à envisager.

III — Perturbations, gaffes, indicents et scandales : les rôles du contrôle discursif

Si contrôlé que soit le débat, si contrainte que soit la circulation de la parole, elle est toujours perturbée par des interruptions, des chevauchements, des interpellations, des apostrophes, de menus incidents, menues perturbations, blagues, gaffes qui viennent interrompre le rythme sérieux, officiel des débats, quand ce n'est pas purement et simplement la transgression pure et simple du code d'éthique et de déférence. Si les locuteurs légitimes peuvent garder la face et faire garder la face aux officiels, même en cas de critiques ou «mises en boîte», en revanche, tout locuteur illégitime crée un scandale, une véritable interruption du tissu discursif. De plus, l'ensemble des débats est traversé transversalement par des rapports de force entre les députés des différents partis ou encore entre le ministre et les députés d'opposition. La politique politicienne ne perd jamais ses droits, et le débat est émaillé d'allusions, de petites vexations, de passes d'armes, soit entre le ministre et l'ancien ministre, soit entre Castonguay et Bois du Ralliement créditiste (Castonguay ne ratant jamais une occasion de se «payer la tête» de son collègue). C'est ainsi que Bois étant sorti, lors de son retour à la commission, il ne s'est pas aperçu que c'était un autre groupe qui était maintenant à la table des invités. Il pose une question manifestement relative au groupe précédent, et Castonguay l'interrompt par cette réplique ironique :

«... on a passé à un autre organisme. Je vous dirai un mot tantôt»⁽⁷³⁾.

C'est Castonguay encore badinant avec le député du Parti québécois Lucien Lessard :

L. Lessard :

M. le Président. Je m'adresse au ministre. À la page 6 du mémoire de la corporation, on parle du danger de la politisation des postes à combler (il s'agit du mémoire de la Corporation des conseillers sociaux du Québec). Est-ce que le ministre pourrait répondre à ce problème qui est soulevé dans ce mémoire? Je parierais que c'est au sujet de la nomination des membres de l'ORAS.

C. Castonguay :

Avez-vous dans votre parti des difficultés qui vous font craindre?...

L. Lessard :

Pardon?

C. Castonguay :

Avez-vous dans votre parti des difficultés qui vous font craindre qu'on transpose ces difficultés là, qu'on introduise des facteurs étrangers au problème?

L. Lessard :

Non, M. le Président, nous n'avons pas de crainte au niveau du parti actuellement. Nous avons un ministre qui prend ses responsabilités en ce domaine, probablement un ministre qui n'est pas politisé dans le sens du politicien traditionnel, mais le ministre ne sera pas toujours le même. C'est un danger qui peut exister et j'aimerais que le ministre élabore.

C. Castonguay :

Voici. Je badinais, premièrement...»⁽⁷⁴⁾.

Mais la plupart du temps, les incidents mettent aux prises les intervenants des groupes et les officiels. Nous verrons d'abord les menues perturbations, blagues, interjections, petites gaffes, règlements de compte et dans un deuxième temps, les incidents graves.

Les menues perturbations

Elles sont dues à des rencontres de situation, bons mots, allusions, blagues ou tout simplement gaffes.

Podiatres et optométristes vont avoir droit aux deux grosses blagues inévitables suivantes :

«Castonguay : Pour reprendre une expression qui doit être chère aux podiatres, on peut reprendre sur un *meilleur pied*»⁽⁷⁵⁾.

Les optométristes pressés par le temps répètent qu'ils ne *liront* par leur mémoire mais s'entendent dire par J.P. Cloutier :

«Comme le suggère, le ministre des Affaires sociales, ils ont une *meilleure vue* — étant donné le caractère de la profession — d'approche d'analyse des problèmes de la santé»⁽⁷⁶⁾.

Il y a aussi les rapprochements inattendus, des associations que les députés ne peuvent laisser passer. On a vu qu'un des membres très importants de l'AHPQ ne pouvait pas être présent car il siégeait à la Commission des alcools. Il est cependant finalement arrivé avant la fin de la commission et son entrée n'est pas passée inaperçue.

J.F. Cloutier :

M. le juge Trahan qui est un homme peut-être déchiré entre le secteur de l'alcool et le secteur de la santé; de toute façon, on peut dire que ce sont des secteurs complémentaires, à certains points de vue, l'un peut-être pour réparer les dégats»⁽⁷⁷⁾.

Certaines bévues ne manquent pas de sel. J.P. Cloutier voulant remercier le «Conseil du développement social du Montréal métropolitain» fait l'éloge d'un mémoire qu'ils n'ont pas écrit.

J.P. Cloutier :

Votre organisme a fait des travaux importants sur Montréal et ses zones, ses besoins, ses problèmes dans le domaine social; entre autres, je me souviens de «La troisième solitude», je pense que c'est un travail...

Me Marchand : (représentant du groupe)

Je vais prendre ce qui nous revient, mais «La troisième solitude» ce n'est pas nous. Nous, nous avons fait «Opération et rénovation sociales».

J.P. Cloutier :

Bon! De toute façon, vous avez des travaux dont le nom m'échappe, mais vous avez des travaux substantiels⁽⁷⁸⁾.

Parfois, pour détendre l'atmosphère, ministre et députés y vont de répliques qui n'ont pas pu ne pas déclencher des rires. C'est ainsi que l'abbé Lavoie, très réactionnaire, très traditionnel ayant dit, s'adressant à Castonguay :

«En parlant, ce n'est pas à vous que je pense; je pense à l'hypothèse peu probable où l'Union nationale (appelée alors Unité/Québec) reprendrait le pouvoir, le Parti québécois ou le Crédit social. Donc, je vois d'autres que vous derrière tout ce que je dis, puisqu'à ce moment-là, ce seront eux qui appliqueront la loi que vous avez rédigée»⁽⁷⁹⁾.

Castonguay répond :

«Dieu nous protège de ces calamités»⁽⁷⁹⁾.

De même, Cloutier ayant relevé dans le discours de l'abbé Lavoie l'adjectif «méchante» à propos de l'Union nationale lui fait remarquer :

«Je note au passage que plusieurs d'entre elles (corporations) sont nées durant la «méchante» Union nationale...

L'abbé Lavoie :

L'esprit Saint existait même à cette époque-là.

Cloutier :

Est-ce que vous voulez dire qu'il faisait partie de notre comité consultatif?

L'abbé Lavoie :

J'espère que oui⁽⁸⁰⁾.

D'autres incidents sont dus à des embarras de procédure, au fait de vouloir ou non gagner du temps de parole. Tout cela n'est pas bien grave et détend l'atmosphère après des heures et des heures d'entretiens, de questions/réponses, de représentation. Cela donne aussi de l'intérêt à la commission dans la mesure où les journalistes présents vont pouvoir répercuter les incidents. Le petit fait ordinaire de la vie, la blague, le bon mot, étant infiniment plus populaire que le sérieux des enjeux du projet de loi. «Le théâtre» de la commission y gagne en épaisseur dans la mesure où elle tourne au spectacle. En ce temps-là, les débats de commission parlementaire ni ceux de l'Assemblée n'étaient télévisés et le public n'était jamais très nombreux. Le spectacle permet de faire sortir les débats de la commission du salon rouge de Québec. On va pouvoir désormais en parler. Ces menus incidents ouvrent à la circulation de la parole de nouveaux horizons. D'autres perturbations, plus graves, posent d'autres problèmes que la simple théatralisation du spectacle.

Les incidents graves

J'évoquerais, sans les citer, quelques affrontements violents, à la limite des codes d'éthique de la commission.

Ces incidents, ces affrontements plus graves que les menues perturbations évoquées plus haut, mettent cependant face à face des interlocuteurs légitimes. Si perturbation du code il y a, il n'y a pas véritablement transgression ou provocation, ou besoin de se déjouer des codes et des rituels, de ne pas se laisser enfermer dans les lois de l'illocutionnaire institué, encore moins d'accepter l'illocutionnaire intentionnel. C'est ce qui se passe en totalité ou en partie lors de l'audition des groupes populaires.

La parole illégitime : les groupes populaires

Nous avons retenu cinq groupes, qui à des titres divers ont transgressé le code de politesse de la commission, ou ont perturbé le ton général des débats, ont interpellé le ministre ou ont tout simplement fait scandale. Il s'agit des groupes suivants :

- Le Comité des assistés sociaux
- La Clinique communautaire Pointe St-Charles
- Le Comité de l'hôpital St-Henri
- Le groupe des salariés du Québec
- Les groupements populaires du Québec

Ces groupes n'ont pas tous la même réaction. Il ne se situent pas de la même façon en face de la commission. Certains se présentent (voir plus haut) avec des titres, d'autres non, certains sont déferents à l'égard des officiels, d'autres non, mais tous sont décidés à ne pas se laisser imposer des normes discursives, à entraîner le débat sur leur terrain — qui est particulier — à ne pas se laisser interrompre et à dire au ministre et «à la bonne société» quelques vérités élémentaires.

La transgression qu'ils opèrent est telle que parfois, des groupes qui passent immédiatement après eux se sentent obligés d'établir une différence comme pour accroître leur propre capital symbolique. C'est le cas de l'AAHPQ, passant tout de suite après «la Clinique Pointe St-Charles» le 5 octobre et dont le représentant ouvre son discours par :

«M. le Président, M. le ministre des Affaires sociales, messieurs les membres de la commission parlementaire, permettez-moi de dire d'abord que je suis très heureux que M. Tremblay m'ait précédé pour livrer son message qui nous fait vibrer et qui nous porte à réfléchir...»⁽⁸¹⁾.

Dès le début des auditions des groupes populaires, quelque chose constitue une entorse à la marche habituelle de la succession des tours de parole, au respect des cadres impartis au débat par le ministre dès le 24 août, ou au respect d'un certain langage standard et convenu.

Le Comité des assistés sociaux qui passe lors de la 1ère journée d'audition, le 24 août, immédiatement après s'être présenté, évoque un problème existant tout à fait en dehors de ce qui se traite à la commission :

«M. le Président, Messieurs les membres de la commission parlementaire. Que le ministre des Affaires sociales me permettent en premier lieu de lui présenter une requête sur une chose que nous considérons très urgente. Le Comité des assistés sociaux le prie de bien vouloir régler au plus tôt le cas des assistés sociaux de Hull qui sont en conflit avec le bureau du bien-être social»⁽⁸²⁾.

Bien entendu, cela est hors du sujet, le porte-parole se fait rappeler à l'ordre, mais *Claude Castonguay* est bien obligé de lui répondre malgré son agacement :

«Je crois qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la discussion sur ceci pour le moment, il y a déjà des gestes qui sont en voie d'être posés, s'ils ne l'ont pas déjà été à l'insu de certaines personnes»⁽⁸²⁾.

Après l'incident, le porte-parole explique que le Comité des assistés sociaux veut parler à la commission, mais n'a pas de mémoire, faute de «moyens techniques mis à sa disposition», ce qui signifie faute d'une secrétaire, d'un matériel de photocopie ou tout simplement d'argent. On mesure mieux à les entendre la coupure qui sépare les groupes vivant en pleine connivence avec les membres de la commission, et ceux qui viennent en commission sans le moindre mémoire. Le 5 octobre, les porte-paroles de «la Clinique Pointe St-Charles» ont une autre tactique. Ils parlent longuement après avoir été déférents, ils font une longue critique du bill 65, se livrent à une violente critique du pouvoir médical et évoquent la condition populaire et les inégalités sociales avec un grand misérabilisme qu'on entendra rarement résonner au sein de la commission :

«Ce n'est pas un sixième chalet qu'on veut avoir nous, c'est un deuxième repas et le droit de *pouvoir dire ce qu'on ressent!* Je crois que c'est drôlement important. Quand on aura compris ça, je pense qu'on fera quelque chose. En passant, on n'est pas venu ici pour vous dire quoi faire, on est venu ici pour vous offrir ce qu'on peut donner et ce qu'ensemble on peut faire. Il ne faut pas aller à côté de ça. J'ai entendu, durant les trois jours que j'ai été ici — j'ai bien aimé ça — des gens, à peu près 15% de la population — qui ont les poches pleines d'argent et qui se plaignent pour en avoir d'autre. Tandis que — ça me fait honte de vous le dire — moi je représente 40% de la population qui ont de la misère à manger deux fois par jour. Nous autres, on n'a pas le droit de se plaindre. On n'en a pas de trois heures et demi. Je n'ai pas d'avocat avec moi. Je suis seul. Je n'ai pas l'aide technique que ces gars-là ont. Les histoires de loi, je ne connais pas ça; je connais une seule loi, c'est la justice et je sais que tout le monde ensemble, si on veut, on va l'avoir»⁽⁸³⁾.

Dans ce discours en «Nous-on-moi/des gens-eux», dans ce discours peu «orthodoxe» en commission parlementaire, comme

dans le cas précédent, on fait ressortir non seulement l'inégalité sociale en général «sixième chalet vs deux repas par jour» mais l'inégalité d'accès à la commission, l'inégalité dans les délégations (avocat, 3 h 1/2) et l'inégalité dans les moyens techniques. Critique implicite du fonctionnement de la commission, mise en abyme de ce qu'elle propose comme participation, sur laquelle il nous faudra revenir.

Le Groupe de salariés du Québec le 10 novembre fait scandale par sa présentation, son langage, son attitude. Les deux orateurs M. Rolland et Mme Huot se succèdent, se donnent et se redonnent la parole pour éviter d'être interrompus. Leurs interventions sont à la fois une profession de foi et une interpellation violente du ministre et de la commission. D'entrée de jeu, ils annoncent ce qui fait l'originalité de leur position :

«On peut faire remarquer avant de commencer, que ce matin, M. Castonguay notait que tous les mémoires n'allaient pas en contradiction sur le fond, mais seulement au niveau de la forme et des modalités sans parler de la linguistique. Il faudrait noter que le présent mémoire s'attaque au fond»⁽⁸⁴⁾.

Remise en question du code également :

«On veut vous dire tout de suite, comme on n'a pas de temps à perdre, on ne vient pas ici pour jouer *vosre jeu de politesse*... vos boîtes de santé et de service social pourrissent par en dedans depuis longtemps»⁽⁹³⁾.

Remise en question également de l'échange verbal que constitue la commission :

«Finalement on le dit dialoguer c'est se faire fourrer»⁽⁸⁵⁾.

À la logique de la commission et d'une façon générale à la logique de la réorganisation technocratique de la gestion des services de santé et de service sociaux, ils opposent leur façon de voir et de lutter :

«On a appris à s'organiser, à changer pas mal d'affaires dans le logement, à épulcher les propriétaires, dans le bien-être et chez les assistés sociaux; dans la santé, chez les médecins, dans les pharmacies, dans les cliniques populaires. On a changé pas mal d'affaires dans l'Éducation avec des parents et des enseignants. Et on a changé pas mal d'affaires en consommation avec les histoires de Steinberg et Dominion et les compagnies de finances. On a changé pas mal d'affaires dans les droits sociaux et ça c'est dans la mentalité de bien du monde maintenant»⁽⁸⁵⁾.

Viennent alors des injures, inimaginables au sein de la commission :

«On a même réussi à démasquer votre système, à faire ressortir son hypocrisie, ses contradictions, son inutilité, à déculotter pour voir et sentir son cul merdeux»⁽⁸⁵⁾.

Ils inversent les rôles. Alors que tous les groupes vont lutter pour avoir le temps de parole qui leur convient, eux n'ont que faire des «guidi, guidi» de la commission. En interpellant une dernière fois l'assemblée, ils sortent sans attendre ni réponse, ni débat :

«On vous invite à débarquer de vos bateaux et à venir nous rejoindre pour vivre. Mais il faut aussi vous dire, Messieurs du gouvernement que d'habitude, nous autres, on s'appelle pas Monsieur et que les honneurs on s'en «crisse». Venez donc nous rejoindre, on s'en va là»⁽⁸⁵⁾.

Véritable scandale puisque le ministre et les membres de la commission après avoir été copieusement injuriés n'ont pas eu la parole. On verra comment ils ont réagi à une telle transgression.

Le même jour, «le Comité de l'Hôpital St-Henri» va faire contraste tout en semant des incidents sur la participation, sur la définition des groupes socio-économiques et sur le manque de confiance entre le gouvernement et les citoyens. Mme Legris, une des porte-parole du groupe établit la coupure suivante :

«Vous, les députés, les ministres, les capitalistes, vous êtes le citoyen riche. Là, il y a une barrière. En bas, c'est le citoyen ouvrier, le citoyen ouvrier, c'est nous»⁽⁸⁶⁾.

On remarquera la différence énonciative entre les groupes populaires et les autres. Alors que la majeure partie des porte-paroles qui viennent s'exprimer, parlent du bill 65 ou de leur groupe, s'adressent au ministre par l'intermédiaire du Président, respectent en somme la distribution réglée de la parole, les groupes populaires interpellent directement le ministre, la commission, la société. Il s'agit d'un discours émotif et provocateur qui désarçonne les officiels. D'autant plus qu'ils font montre comme dans le cas de Mme Gagné, porte-parole du «Comité de l'Hôpital St-Henri» à la fois bonne volonté et d'une immense lassitude :

«Si par hasard, le gouvernement ne vous avait pas tant bourré le crâne, à nous autres, citoyens, par des idées en l'air, des promesses sans convention, on aurait une confiance énorme dans ce gouvernement, dans tout ce qui se passe. Mais il nous a leurrés maintes et maintes fois. Vous parlez de participation du citoyen : M. Castonguay parle de la participation du citoyen. C'est nous autres, mères de

famille, petits salariés qui savons le besoin de chaque district. Si on ne va pas au sein du CH, de tout organisme, du centre local de santé, vous ne pouvez pas le savoir et nous autres non plus, nous ne pourrions pas le savoir et vous ne pourrez pas avoir notre participation. Pour l'éducation, c'est encore la même chose. Vous nous demandez notre participation sur l'éducation, c'est encore la même chanson. Sur tous les rapports, vous demandez notre participation, mais vous ne nous donnez pas les moyens de participer. Donnez-nous les moyens de participer et nous allons participer, nous sommes prêtes à participer. Mais pas nous chanter pouillés et ne pas avoir de résultat après»⁽⁸⁷⁾.

«Les groupements populaires» du Québec, ont la même tactique au départ, à savoir se passer et se repasser la parole pour ne pas être interrompus. Cela leur permet de faire une longue déclaration sur le bill 65 qu'ils rejettent comme fondant une fausse participation contraire à l'autogestion :

«On vous voit venir; vous nous proposez un semblant de participation dans la structure que vous avez imaginée, puis dans deux ou trois ans vous direz : on vous a offert la participation, mais les gens ne sont pas intéressés. Dans une telle structure, la population restera sûrement passive et endormie. Vous le prévoyez, nous en sommes sûr. On vous le dit tout de suite, votre structure n'a pas pour but l'autogestion. Vous préférez garder dans la dépendance sociale la majorité de nos concitoyens. Vous préférez par votre structure que la population rêve. Elle rêve en consommant toujours plus, en se posant de moins en moins de questions. On gagerait que vous avez des parts à Télé 4 ou à Radio-Canada, vous voudriez surtout pas enlever leurs auditeurs. Vous perpétuez et ajoutez à notre aliénation économique, une aliénation sociale et politique. Merci beaucoup. Cajolez-là, prenez-en soin de votre bébé de dépendance et de sa soeur aliénation...»⁽⁸⁸⁾.

Cette longue diatribe finira par être dénoncée par le ministre mais les porte-parole ne s'en laissent pas compter. Mme Roberge :

«Si vous permettez, s'il vous plaît. J'ai assisté à toutes les commissions parlementaires, M. Castonguay, et c'est à peu près toujours la même réflexion que vous passez, à savoir que vous n'êtes pas intéressés à toucher à ces services. Je suis bien prête...»⁽⁸⁹⁾.

Comment dans l'interaction verbale le ministre et les membres de la commission vont-ils réagir à ces transgressions de tous les codes, éthiques, de politesse, de distribution de la parole, de hiérarchie?

Le pur scandale provoqué par le départ du «groupe de salariés du Québec» soulève l'indignation du ministre des Affaires sociales :

«M. le Président, je sais qu'il y a des gens de la presse qui sont là, je le fais de toute façon, je trouve malheureux que des gens viennent nous prêcher la démocratie, viennent nous accuser de bien des choses et n'ont pas après que nous les avons entendus, jugé bon de rester quelques minutes pour voir si quelqu'un d'entre nous avait pu avoir quelque commentaire à faire»⁽⁹⁰⁾.

Ce qui atteint le ministre des Affaires sociales, ce qu'il souligne du moins verbalement ce n'est ni le contenu de l'attaque, ni le ton ni les injures ou les grossièretés. C'est le fait que le rituel d'interaction verbale n'ait pu se produire, car enfin, après la prestation toute particulière du groupe populaire, Castonguay d'après les règles de l'illocutionnaire intentionnel aurait pu les remercier tout en faisant des remarques acerbes. Il aurait pu par là, reprendre le contrôle de la circulation de la parole, remettre le débat sur son propre terrain, l'encadrer de ses propres normes. À partir du moment où le groupe sort, plus rien n'est possible, ce contrôle lui échappe. J.P. Cloutier réagit à peu près de la même façon. Ce qu'il faut souligner cependant c'est que deux membres de la Commission, A. Bois, du Rassemblement créditiste donc à sensibilité populiste et L. Lessard du Parti québécois, à l'époque se voulant à l'écoute des masses, vont relever certes l'incongruité de la prestation du groupe, mais aussi quelque part son importance :

Bois :

«M. le Président, un mot simplement, c'est très simple. Je regrette beaucoup le choix des mots qui ont servi à faire l'exposé. Cependant j'ai remarqué qu'il y a certaines idées qui ont été *exprimées tout haut sur ce que d'autres pensent tout bas*»⁽⁹¹⁾;

et L. Lessard :

«M. le Président, *c'est une réaction que l'on ne connaît pas souvent à l'intérieur de la commission, mais c'est quand même une réaction dont il faut tenir compte, qui existe au niveau de la population*»⁽⁹¹⁾.

Quelque chose s'est dit au sein de la commission, endroit clos et protégé, qui se disait en dehors («tout bas», qui existe au niveau de la population) qui n'aurait pas dû pénétrer au sein du salon rouge, mais qui l'a tout de même fait. Il s'agit ici d'une véritable défaillance du contrôle discursif, d'un raté de la machine parlementaire, qui a le mérite de souligner la coupure entre les masses et l'appareil politique.

Cette coupure, doublée de celle qui oppose les masses à l'establishment, est rappelée également par le député péquiste *Camille Laurin*, après l'audition de «la clinique communautaire Pointe St-Charles» :

«votre déclaration, je vois, témoigne du fossé qui s'est graduellement creusé entre la profession médicale et une partie de la population que cette profession devait desservir, et aussi du fossé qui s'est creusé entre les classes défavorisées de la société et l'État qui aurait dû voir à ce que les besoins de cette société au point de vue social et sanitaire soient comblés et satisfaits»⁽⁹²⁾.

Raté du contrôle discursif, disions-nous, à moins que, loin d'être un raté, il s'agisse d'un raté voulu, accepté. L'idéologie de la participation qui imprègne à l'époque tous les milieux — même s'ils n'ont pas tous la même vision de la participation — a bien pu guider le travail de la commission qui, répétons-le, n'a pas trié (contrairement à ce qui se fera plus tard) les intervenants, qui devait bien se douter que ce genre d'intervention devait fatalement arriver. Dans ce cas, il s'agirait d'une perte fictive du contrôle discursif, la preuve étalée aux yeux de tous qu'avec certains groupes — et malgré sa bonne volonté et sa bonne foi — le gouvernement et le parlement ne peuvent pas travailler. Laisser échapper le contrôle de la parole pour mieux le ressaisir aurait bien pu être la stratégie sous-jacente du ministère des Affaires sociales. Il est vrai cependant que dans le processus d'interaction verbale, il ne doit pas perdre la face et cela devient difficile lorsque tous les codes sont transgressés. Reste alors la stratégie du «faisons la paix» comme dans ce final du face en face entre C. Castonguay et les représentants du Comité de l'Hôpital St-Henri.

C. Castonguay :

«M. le Président, je voudrais remercier les représentants du comité de citoyens pour l'Hôpital St-Henri, lorsqu'ils nous disent au terme de leur mémoire qu'ils le présentent *sans méchanceté* et avec conviction, je suis bien conscient de cela, j'ai eu l'occasion de rencontrer certaines personnes dans notre milieu... Si j'ai fait ce commentaire un peu long, c'est justement parce que vous nous disiez à la fin que vous présentiez ce mémoire *sans méchanceté*. Il m'apparaissait assez important d'y répondre, non pas au plan du principe, mais sur un plan assez concret. Je vous remercie»⁽⁹³⁾.

Au moment de la prise de congé, la paix est faite. Le représentant (M. Lemire) du groupe, juste avant les remerciements obligatoires du Président invitant un autre groupe à la table des invités, dans sa dernière intervention donc, dira :

«Nous voulons vous remercier de nous avoir reçus. C'était gentil et je voudrais dire à M. Castonguay et à toute l'équipe que nous vous appuyons et que nous avons vraiment à cœur votre travail et encore bonne chance... Merci»⁽⁹⁴⁾.

On voit à partir de cet exemple, concrètement le chemin produit par l'interaction verbale. Au début le groupe est sur ses gardes, il a une grosse altercation avec le député libéral de St-Henri, M. Shanks, à propos de la participation, il se lance dans une gaffe (par l'intermédiaire de Bois, il est vrai) à propos de la construction d'un hôpital à St-Henri, mettant en cause J.P. Cloutier, il étale une longue profession de foi sur la participation et sa non confiance dans les gouvernements, mais après avoir été salué par Castonguay et félicité par J.P. Cloutier, il rentre dans le jeu des convenances discursives. Cette fois, le ministre des Affaires sociales a pu reprendre en main le contrôle discursif. Illégitimes, ces groupes sont cependant pris au sérieux, étant donné le climat gauchisant qui règne à l'époque. Jusqu'au bout C. Castonguay s'efforcera de ne relever ni le ton, ni les injures, mais répondra sur le contenu, relevant les suggestions concrètes ou faisant semblant de le faire. C'est que les groupes populaires, au-delà de leur parler populiste représentent quelque chose de cette *culture populaire* urbaine qui a si peu droit de cité à l'assemblée nationale. S'ils ont dérogé au code de politesse, ils ont réussi à s'imposer à la commission (parfois même par le temps de parole qu'ils ont réussi à s'octroyer)⁽⁹⁵⁾.

En même temps, n'étant pas totalement éconduits, écoutés même, félicités parfois, ils s'insèrent malgré tout dans les règles de la discursivité parlementaire. Là encore l'illocutionnaire intentionnel joue un rôle éminemment idéologique. Il légitime les groupes illégitimes, il les rend crédibles (sauf scandale absolu, mais il n'y en a qu'un), il les remet dans le circuit de la parole. En ce sens, l'acte de discours par lequel Claude Castonguay, J.P. Cloutier et C. Laurin, remercient, félicitent ces groupes, fait partie d'une stratégie non consciente de faire passer tout le circuit de l'échange d'idées au Québec, par un des circuits du politique, celui de l'interaction verbale en commission parlementaire.

Reste à savoir, et cela vaut aussi bien pour les interlocuteurs légitimes, et pour les groupes qui ont réussi à obtenir plus d'une heure de temps de parole, si leur discours a finalement été pris en compte, illégitimes ou non, acceptables ou non, suivant les codes de la politesse ou non.

Conclusion : Gestion de la parole et processus discursif

Trois logiques se recourent sans se superposer, celles du temps de parole, celle de la déférence, celle des perturbations du code. Elles sont traversées par trois places que les différents groupes et membres de la commission occupent par rapport au processus

d'interaction que constitue la commission parlementaire. Une place traditionnelle bien représentée par l'ADEP mal à l'aise en commission, préférant la coulisse, la tête à tête avec le ministre ou les fonctionnaires, à un débat à caractère public. Rappelons qu'en pleine séance d'audition, l'ADEP demande à négocier avec le ministre déclarant «ce n'est pas une question à étaler». À l'autre pôle, les groupes populaires relèvent d'une vision spontanéiste, auto-gestionnaire de la participation et n'acceptent pas le code de politesse, les rituels institutionnels qu'on leur impose. Il en est de même de certains groupes issus du secteur du bénévolat. En revanche, un groupe semble très à l'aise dans ce processus d'interaction verbale. Il s'agit des milieux issus du travail social. Largement félicités, ils jouent à fond et le jeu du projet de loi et celui de la commission et ce sont eux qui en partie vont imposer l'inscription du droit aux services de santé et aux services sociaux⁽⁹⁵⁾ dans la loi.

Mais il est temps de poser la question : à quoi tout ce processus tend-il? À quoi sert-il? Sans doute ce qui s'y passe est-il à la fois opposé à la vision libérale : «Que tous s'expriment et on tiendra compte des meilleurs avis», que de la vision gauchiste : «Tout est joué d'avance, les dés sont pipés, cela ne sert à rien». Si Castonguay révisé son projet de loi, à quelles forces cède-il, et n'aurait-il pas cédé à ces mêmes forces ou lobbies sans l'existence d'une commission parlementaire? Le maintien du secteur privé lucratif -- en partie du moins, le bénévolat rassuré, la promesse de donner un statut à des professionnels non encore organisés en corporation, les médecins rassurés quant à leur pouvoir dans les établissements de santé, les groupes populaires écoutés sinon suivis sur leur conception de la participation⁽⁹⁷⁾, il semble que Castonguay, dans les limites de ce qu'il trouve compatible avec sa vision gestionnaire et organisatrice d'ensemble, cède un peu à tout le monde, sans céder vraiment à personne. Tout se passe comme si la commission parlementaire était un théâtre, dramatisant le circuit du discours social tout en le disciplinant et le canalisant. C'est une tribune où les officiels par ballon d'essai peuvent tâter le pouls de la population par l'intermédiaire des différents groupes, qui, à des titres divers prétendent la représenter, à propos d'un problème concret, ou d'un secteur de la vie sociale (ici la santé et les services sociaux). Une tribune où les différents groupes de pression peuvent faire savoir au public (ils peuvent être d'ailleurs relayés par la presse) leur position sur le problème, drainer les sympathies de ceux qui sont du même avis qu'eux, ou impressionner favorablement ceux qui ne pensent rien, ou qui n'ont pas d'idées. Il s'agit d'un lieu public où se joue *la* et *le* politique au vu et au su de tous. Se

substitue-t-il pour autant à la coulisse, au jeu d'influences, à l'effet des multiples connivences, au poids et à la pression des différents lobbies? Certes non, mais il s'agit de faire émerger une autre logique du pouvoir, celle qui donne aux échanges discursifs publics en commission une légitimité qu'elle n'avait jamais eu jusque là. Claude Castonguay le répète sans arrêt. Répondant à l'ADEP et à ses manigances de coulisse, il dit :

«M. le Président, j'aimerais faire deux brefs commentaires au début : l'ADEP nous dit qu'elle regrette qu'il n'y ait pas eu de consultation préalable. Ce commentaire a été fait par d'autres groupements. Je voudrais rappeler encore une fois, le processus de la commission parlementaire, qui permet justement après le dépôt d'un projet de loi, la *présentation publique* des points de vue, des suggestions, des critiques est un processus de consultation préalable qui implique à la fois le gouvernement, les parties intéressées et aussi les membres de l'Assemblée nationale à quelque parti qu'ils appartiennent. Il me semble donc difficile de laisser passer encore une fois cette affirmation sans rappeler que ce que nous faisons présentement est un mode de *consultation*, de participation fort supérieur bien souvent aux consultations plus ou moins avouées qui pouvaient se faire dans le passé, avant l'existence de ces commissions»⁽⁹⁸⁾.

Tout est là, dans le nouveau statut de la *parole publique*. Depuis 1960, les divers cadres de réforme mis en place⁽⁹⁹⁾ visent à substituer à une logique de l'éclatement des services distribués par «la société civile», une *logique de consensus*. «Ainsi le passage de la charité au droit impliquant l'universalité des programmes ouvre à l'État un champ d'action beaucoup plus vaste que l'administration de simples régimes particularisés»⁽¹⁰⁰⁾. En ce sens, il y a une homologie structurelle entre ce que le bill 65 propose et le fonctionnement même de la commission parlementaire. La gestion des interactions verbales se fait dans l'inégalité : normes définies, limites imposées d'emblée au débat, allocation du temps très inégale attribuée aux différents groupes, rituel de déférence qui donne l'apparence d'un traitement égalitaire mais qui est immédiatement subverti par de lourds effets de connivence qui réaménagent l'espace de «l'entre-soi». À chaque fois, les actes de discours qui ressortissent à la catégorie de l'illocutionnaire intentionnel induisent des effets idéologiques : illusion du traitement égalitaire d'abord, «récupération» de la «parole des autres» ensuite. Le rituel performatif de la commission est tout entier pris dans l'hégémonie de la parole légitime, imposant à tout moment, normes, rites, rythmes, convenances. Il reste qu'il s'agit d'un mode nouveau de gestion de la parole publique avec tous les risques que cela comporte. On a vu malgré tout que les officiels peuvent gaffer,

perdre la face, perdre le contrôle de la circulation discursive. Il leur arrive aussi de ne pas pouvoir endiguer «la parole d'en bas», de ce lieu où l'on ne se dit pas «Monsieur» et où l'on «se crisse» des honneurs. C'est un risque que le «Welfare state» était prêt à assumer. Depuis la crise, il n'en n'est plus ainsi. On vient sur invitation en commission parlementaire. L'illocutoire intentionnel n'a plus de rôle idéologique à jouer, il peut désormais se confondre avec l'illocutoire institué dans un rituel plus ou moins figé où les joutes oratoires ressortissent à un même discours social.

Les interlocuteurs à faible capital symbolique, les groupes illégitimes sont rarement convoqués. L'espace du politique s'est redéfini et la circulation de la parole en commission parlementaire s'est resserrée comme repliée. Y aurait-il un lien de détermination complexe entre les conjonctures économiques, les hégémonies idéologiques et la gestion du discours social?

«L'ordre du discours» pour reprendre la célèbre formulation de M. Foucault serait-il autre chose que cette zone quasi autonome du social que les sémiologues s'accaparent sans voir à quel point elle est socialement déterminée? Seule une pragmatique vraiment sociale permettra de répondre à cette nouvelle question⁽¹⁰¹⁾.

Régine Robin

Département de sociologie
Université du Québec
à Montréal

(1) Au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal sous la direction d'Andrée Lajoie, professeur au Centre. L'équipe pendant ces trois années comprenait, J.M. Fecteau et Pierrette Mulazzi, recherchistes, moi-même(RR), chercheur invité, et Patrick Molinari, professeur au Centre.

Je dois d'ailleurs exprimer ici tous mes remerciements à Pierrette Mulazzi et J.M. Fecteau, sans lesquels ce travail n'aurait pas pu être mené à bien. On trouvera au Centre les travaux de J.M. Fecteau :

L'évolution des rapports privés-publics dans le droit public applicable aux établissements de santé et de services sociaux (1900-1980) C.R.D.P., nov. 1982 consultable au Centre.

La constitution juridique du réseau des affaires sociales au Québec, C.R.D.P., fév. 1983, consultable au Centre.

et *La réforme de 1971 et l'Évolution juridique des rapports de pouvoirs au sein des établissements : le cas des centres hospitaliers*, août 83.

Les travaux de P. Mulazzi :

Évolution du droit relatif à la réglementation professionnelle de 1971 à 1973 : des énoncés de politique au droit sanctionné par le Code des professions.

1ère partie : «Le contrôle externe des professions et l'autonomie professionnelle», Jan. 83.

2ième partie : «la reconnaissance officielle et la non-hiérarchisation des professions entre elles» août 1983.

On trouvera enfin au C.R.D.P. une synthèse de ces trois années de travail : J.M. Fecteau : *Régulation monopoliste et contraintes locales. La réforme du droit régissant les établissements de santé et de services sociaux dans les années 70.*

A. Lajoie : *L'Écart entre les politiques énoncées et le droit adopté, en matière de droit aux services*, mai 1983.

P. Mulazzi : *L'Écart entre les politiques énoncées et le droit adopté, en matière de droit professionnel dans la réforme de 1973.*

- (2) Nous ne mentionnons pas ici tous les «working papers» que chacun des membres de l'équipe a produit pendant ces trois années de recherche. Relevons cependant l'ouvrage de A. Lajoie, P.A. Molinari et J.M. Auby, «*Traité de droit de la santé et de services sociaux*», Presses de l'Université de Montréal, 1982 et A. Lajoie, P.A. Molinari et J.L. Baudoin, «Le droit aux services de santé : légal ou contractuel» *Revue du barreau*, (n° 43, 1983), pp. 675-731.
À noter qu'une version courte de cet article paraîtra dans la publication de l'équipe de recherche du CRDP — sous la direction d'A. Lajoie.
- (3) Jef Verschueren, «À la recherche d'une pragmatique unifiée», (1980), 32 *Communications* 274, no spécial intitulé «Les actes de discours».
- (4) B.N. Grunig, «Pièges et illusions de la pragmatique linguistique», dans *Modèles linguistiques*, Presses universitaires de Lille, 1979, P. 7.
- (5) F. Recanati, «Le développement de la pragmatique», (1979) 42 *Langue française* 8, no spécial intitulé «La pragmatique».
- (6) J.L. Austin, *Quand dire c'est faire*. Paris, Le Seuil, 1970.
- (7) Voir à ce sujet : E. Benveniste, *Problèmes de linguistique générale*, Gallimard, 1973. B. de Cornulier, «La notion de dérivation délocutive», (1976) *Revue de linguistique romane* 116-144. J.C. Anscombe, «Délocutivité, benvenistienne, délocutivité généralisée et performativité», (1979) 42 *Langue française* 69-84.
- (8) Le lecteur pourra consulter parmi de nombreux titres :
J.R. Searle, *Les actes de langage*, Paris, Hermann, 1972.
F. Recanati, *La transparence et l'énonciation pour introduire à la pragmatique*, Paris, Le Seuil, 1979. «La pragmatique», (1979) 42 *Langue française*. «Les actes de discours», (1980) 32 *Communications*.
Catherine Kerbrat-Orecchioni, *L'énonciation : de la subjectivité dans le langage*, Paris, A. Colin, 1980.
O. Ducrot, *Les mots du discours*, Paris, Éditions de minuit, 1980.
A. Berrendonner, *Éléments de pragmatique linguistique*, Paris, Éditions de minuit, 1981.
D.R.L. A.V., «Dans le champ pragmatico-énonciatif», (1981) 25.
- (9) Harvey Sacks, E. Schegloff, G. Jefferson, cités par Pierre Encrevé et Michel Fornel : «Le sens en pratique : construction de la référence et structure de l'interaction dans le couple question/réponse», (1983) 45 *Actes de la recherche en sciences sociales* 28, no spécial intitulé «L'usage de la parole».
- (10) H. Paul Grice, «Logique et Conversation», (1979) 30 *Communications* 61-62, no spécial «La conversation».
- (11) B.N. Grunig, *loc. cit.*, note 4, Page 8.

- (12) François Flahaut, «Le fonctionnement de la parole : Remarque à partir des maximes de Grice», (1979) 30 *Communications* 74-75, no spécial «La conversation».
- (13) P. Bourdieu, «L'Économie des échanges linguistiques», (1977) 34 *Langue française* 18.
- (14) Voir note 17.
- (15) R. Barthes, *Le grain et la Voix : entretiens 1962 : 1980*, Paris, Le Seuil, 1981, p. 9-10.
- (16) Philippe Lejeune, *Je est un autre : l'autobiographie de la littérature aux médias*, Paris, Le Seuil, 1980, p. 291.
- (17) Le processus qui mène au dépôt du projet de loi à la promulgation de la loi est le suivant. La discussion est introduite en 1^{ère} lecture à l'Assemblée nationale par le ministre des Affaires sociales Claude Castonguay le 8 juillet 1971. Puis 9 séances d'audition ont lieu en commission parlementaires : le 24 août, le 16 septembre, le 5 octobre, le 15 octobre, le 19 octobre, le 9 novembre, le 10 novembre, le 11 novembre, le 24 novembre.
- Le 2 décembre en commission parlementaire a lieu une séance de mise au point entre le ministre et les députés.
- Le 1er décembre à l'Assemblée nationale a lieu la 1^{ère} lecture du nouveau projet de loi puisque le ministre a révoqué l'ancien projet de loi et l'a remplacé. Il s'agit de «la première lecture du projet réimprimé et adopté».
- Le 15 décembre, il y a débat à l'Assemblée nationale et vote global sur le projet de loi en 2^e lecture avec débat. Le soir du 15 décembre, la commission parlementaire reprend pour le vote article par article.
- Le 17 décembre, le vote article par article reprend en commission parlementaire.
- Le 23 décembre, le vote article par article s'achève en commission parlementaire.
- Le 24 décembre, a lieu à l'Assemblée nationale le vote de 3^e lecture et l'adoption finale de la loi.
- Il a fallu 6 mois (du 8 juillet au 24 décembre) pour aboutir à «la Loi sur les services de santé et les services sociaux» (L.Q. 1971, c. 48). Dans ce processus, l'audition des groupes a pris trois mois, du 24 août au 25 novembre, en 9 journées d'audition.
- (18) *Loi sur l'assurance-hospitalisation*, L.Q. 1960, c. 78.
Loi des hôpitaux, L.Q. 1952, c. 44.
Loi sur l'assistance médicale, L.Q. 1966, c. 11.
Loi sur l'aide sociale, L.Q. 1969, c. 63.
Loi sur l'assurance-maladie, L.Q. 1970, c. 37.
Loi du ministère des Affaires sociales, L.Q. 1970, c. 42.
- (19) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-3596.
- (20) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-3596-3597.
- (21) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-3631.
- (22) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4019.
- (23) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4917.
- (24) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4969.
- (25) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-5313.
- (26) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4453.
- (27) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4020.

- (28) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4374.
- (29) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4860.
- (30) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4383. Allusion au début de la présentation de l'Association des directeurs et des établissements privés de santé et de bien-être (ADEP) qui elle aussi avait fait une demande de temps supplémentaire de la façon suivante : «Vous nous demandez d'être brefs et nous allons faire un effort suprême. Vous remarquerez M. le Président que c'est la première fois que nous venons ici en 50 ans et que c'est probablement la dernière. Alors, nous pouvons avoir des tentations et vous nous permettrez d'y succomber un peu. Nous ferons pour le mieux (*Journal des débats*, C.P., 1971, B-4331). En fait l'ADEP n'a pas parlé tout à fait 2 heures comme l'indique le porte-parole de la FMSQ mais 2:20 heures, ce qui est tout de même beaucoup.
- (31) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4559.
- (32) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-3631.
- (33) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4836.
- (34) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-3645.
- (35) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4558.
- (36) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4560.
- (37) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4543.
- (38) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4898.
- (39) Ce qui figure au *Journal des débats*, c'est le nombre de colonnes occupées par les différents groupes. Il y a cependant assez d'indications temporelles : la séance commence à telle heure, elle s'interrompt à telle heure, elle reprend à telle heure, elle se termine enfin à telle heure pour qu'on puisse rétablir *grosso-modo* le temps de parole réel des différents groupes. Si erreur minime il y a, cette erreur joue de la même façon pour les différents groupes et donc ne modifie pas la hiérarchie de l'allocation du temps de parole.
- (40) Il s'agit de groupes du service social, tels :
- la Corporation des travailleurs sociaux professionnels de la province de Québec;
 - la Fédération des services sociaux à la Famille du Québec;
 - le Conseil de développement social du Montréal métropolitain;
 - la Corporation des conseillers sociaux du Québec;
 - l'Association des chefs de services sociaux en milieu de santé;
 - le Conseil du bien-être du Québec, etc. etc.
- On trouvera la mention exhaustive de ces groupes dans le rapport d'étape de J.M. Fecteau et R. Robin, «Le droit aux services», mai 1981, consultable au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal.
- (41) B. Conein, «Le parler d'assemblée: remarques pour une analyse du discours public», in *Bulletin du Centre d'analyse du discours*, n° 5, 1981, Presses universitaires de Lille, pp. 65-66. Les références de B. Conein sont les suivantes :
- H. Sacks, cours non publié.
- E. Shegloff, «Sequencing and conversational openings», in *American Anthropologist*, 1968, vol. 70.
- H. Sacks, «An initial investigation of the usability conversational data for doing sociology», in D. Sudnow, «Studies in Social Interaction», N.Y., Free Press, 1972.

- E. Schegloff, «Note on a Conversationnal Practice; Formulating Place» in D. Sudnow, ..., ouvrage cité, 1972.
- W. Labor, *Therapeutic Discourse*, N.Y., Academic Press, 1977.
- E. Goffman, «The Neglected Situation», in *American Anthropologist*, vol. 66, part. 2.
- M. Speier, «Some Conversationnal Problems for Interactionnal Analysis», in D. Sudnow, ..., ouvrage cité, 1972.
- (42) Voir Michel De Fornel, «Légitimité et actes de langage», dans *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 46, mars 1983, p. 35.
- (43) P. Brown et S. Levinson, «Universals in Language Usage: Politeness Phenomena», in En Goody «*Questions and Politeness Strategies in Social Interaction*», Cambridge University Press, 1978.
- (44) Ce fait donnera lieu à un incident piquant (v. plus loin dans le texte).
- (45) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4511.
- (46) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4556.
- (47) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4367.
- (48) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4893.
- (49) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-5515-5516
- (50) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4895.
- (51) Seuls, deux groupes populaires échappent à cette liste et se présentent avec un minimum de titres: «les groupes populaires du Québec» qui désignent la secrétaire par son titre, et «le Comité des assistés-sociaux» dont le porte-parole se présente comme *président* du comité.
- (52) La FMSQ remercie la commission mais en évoquant de très mauvais souvenirs qui marquent d'emblée ses appréhensions.
- (53) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4044.
- (54) Dans la déférence d'ouverture, de présentation de soi, je ne compte pas certains effets de déférence qui vont intervenir dans le processus de l'interaction.
- (55) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4342.
- (56) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4347.
- (57) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4356.
- (58) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4461.
- (59) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-3963.
- (60) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4964.
- (61) Sans doute que le député A. Bois n'est pas conscient de l'effet de présupposition qu'il introduit ici.
- (62) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4964.
- (63) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4964.
- (64) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4964.
- (65) Seule le «Foyer de charité de Pointe-aux-Trembles», sera aussi fortement félicité mais dans une atmosphère de légère ironie. Ce foyer ne demande rien. Il s'estime heureux tel qu'il est. Cela entraîne une cascade mi-sérieuses, mi-comiques de félicitations à caractère de détente. Voici la séquence :
- Castonguay :*
 Pour finir enfin les audiences, cela finit sur une bonne note, parce que je pense bien que vous représentez le groupe le moins intéressé qu'on ait entendu.
- Bélanger* (représentant du groupe):
 Ah! Ça!

Castonguay :

C'est rafraîchissant, enfin, on doit vous féliciter et vous pouvez être assuré que je prends bonne note de vos suggestions... De toute façon, je pense bien que devant le genre de témoignage que vous nous faites, il y a peu de choses à dire, si ce n'est qu'on admire ce que vous avez fait et qu'on vous encourage fortement à continuer.

Laurin :

Pour moi aussi, M. le Président, c'est un témoignage rafraîchissant. Mon ancien professeur va se rappeler ce qu'il me disait souvent. Finis Coronat opus. Je vous l'applique aujourd'hui et ça me fait plaisir d'autant plus de vous féliciter et de vous encourager à continuer.

Bois :

Non seulement vous êtes le groupe le moins intéressé peut-être, mais vous êtes aussi le plus intéressant, justement parce que vous êtes désintéressé. Mes sincères hommages, et je pense bien que M. le ministre considère bien la venue de ce mémoire. Merci M. le Président.

(*Journal des débats*, C.P., 1971, B-5363).

- (66) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4514-4515. (Souligné par moi R.R.).
- (67) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4844.
- (68) On retrouve ici la tendance de J.P. Cloutier à féliciter tous les groupes. Il est d'une extrême politesse. Pour lui la politesse en commission parlementaire est quasiment une règle institutionnelle, de l'illocutoire institué et non intentionnel.
- (69) Encore un effet involontaire de présuppositions qui n'a pas dû plaire à l'ensemble des délégués de la communauté polonaise.
- (70) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-5343.
- (71) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-5354.
- (72) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-5356.
- (73) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-5319.
- (74) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4854.
- (75) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-3632.
- (76) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4823.
- (77) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4516.
- (78) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4848.
- (79) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-3633.
- (80) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-3642.
- (81) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4373.
- (82) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-3626. Les assistés sociaux sont coutumiers du fait. (L.Q., 1969, c. 63). Une femme de la délégation immobilise une bonne partie de la discussion à propos de sa venue en commission, alors qu'elle n'est pas remboursée.

Mme Gauthier : Bonjour, M. le Président, M. le ministre et M. le sous-ministre. Premièrement, je tiens à vous remercier de m'avoir invitée pour venir exprimer l'opinion des citoyens de la région de Val d'Or, comité d'Abitibi-est, je précise que je crois que souvent, à Québec, on ne nous trouve pas sur la carte géographique, dans différents ministères. Mais, j'ai une remarque à vous faire sur ce point, peut-être que cela va être bien vu, peut-être que cela va être mal vu; mais, de toute façon, je suis ici pour exprimer l'opinion des citoyens de ma région, et, en même temps, la mienne, personnellement. J'y tiens à l'extrême.

La remarque que j'ai à vous faire, c'est sur le point suivant : l'invitation, c'est très bien; mais je trouve que, lorsque l'on s'adresse à des personnes de ma catégorie, celle de petits salariés... Nous donnons notre temps bénévolement pour travailler pour le bien de la population, pour faire l'ouvrage souvent des fonctionnaires qui sont en place. Même s'il faut blesser quelqu'un, il faut que cela sorte de quelqu'un, alors je le sors.

Maintenant, on m'invite, on dit : Madame, M. Grenier voudra bien vous faire profiter de son automobile comme moyen de transport. C'est très bien. Mais, je tiens à dire que l'automobile de M. Grenier, quelque confortable qu'elle puisse être, c'est un camion. De Val-d'Or à Québec, ce n'est pas la porte voisine, cela serait à remarquer. On paie les repas, c'est encore très bien. Mais on dit : Madame, il n'est pas question d'avoir un gîte pour coucher. Je peux coucher à la belle étoile, comme la température était belle hier, c'était préférable de coucher sur un banc dans un parc ou de demander à la police de me donner une cellule pour la nuit.

Je perds même un salaire de \$24 pour me présenter ici. Il n'est pas question de me rembourser, c'est très généreux. Mais, on sait qu'il y a, dans les ministères, certains fonctionnaires qui sont largement remboursés de leurs dépenses de voyage, ils ont le choix de transport qu'ils veulent. Quelqu'un a déjà même dit qu'ils «tipaient» à \$5 par jour, je crois que c'est fort un peu.

On garoche l'argent par les fenêtres; mais, quand il s'agit de personnes de mon genre... Cela ne veut pas dire que l'on est les moindres dans la société. Monsieur parlait de budget tout à l'heure; il disait que ce n'étaient pas tous les assistés sociaux ou les personnes qui avaient la chance de savoir administrer un budget. ...

(*Journal des débats*, 1969, A.N. p. 3806.)

- (83) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4368.
- (84) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4893.
- (85) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4894.
- (86) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4900.
- (87) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4902/4903.
- (88) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-5354.
- (89) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-5355.
- (90) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4894.
- (91) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4895.
- (92) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4372.
- (93) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4896/4897.
- (94) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4904.
- (95) Groupe de salariés du Québec : 9.6 min.
Comité de l'Hôpital St-Henri : 44.4 min.
Groupes populaires du Québec : 36 min.
Clinique communautaire Pointe St-Charles : 31.2 min.
Comité des assistés sociaux : 16.8 min.
- (96) Au sujet de ces groupes, A. Lajoie, dans un article fort éclairant écrivait : «La réforme de la santé a été un projet essentiellement mis de l'avant, au nom des bénéficiaires et d'une idéologie de l'accessibilité et de la rationalisation. Mais il a été mis de l'avant par des technocrates, c'est-à-dire, et sans connotation péjorative, par un groupe qui appuie son pouvoir sur les connaissances qu'il détient. C'est un projet qui a favorisé les classes émergentes dans le Québec des années 60, soit les nouveaux diplômés en quête d'emploi dans le secteur public

et qui allaient devenir les nouveaux administrateurs et les nouveaux personnels, au détriment relatif des anciens propriétaires religieux et des groupes de professionnels alors dominants soit les médecins et les infirmières». in «Les instruments juridiques», Colloque J. Y. Rivard, édition Administration et Santé, Montréal, 1980, p. 13.

- (97) Sur la participation, ses enjeux, le débat qui a trait à ses modalités au cours du débat concernant le bill 65, en commission parlementaire, voir J.M. Fecteau, «La constitution juridique du réseau des affaires sociales au Québec», rapport cité, fév. 1983.
- (98) *Journal des débats*, C.P., 1971, B-4340.
- (99) Voir le Rapport Boucher, «Rapport du comité d'étude sur l'assistance publique», Gouvernement du Québec, juin 1963. Voir surtout les rapports de la Commission Castonguay-Nepveu, (C.E.S.B.E.S.). Sur cette importante Commission, son idéologie, son fonctionnement, ses résultats, voir : Frédéric Lesemann, «Du pain et des services : la réforme de la santé et des services sociaux au Québec», Éditions coopératives Albert Saint-Martin, 1981.
- (100) J.M. Fecteau, «La constitution juridique du réseau...», rapport de recherche, cité, p. 34.
- (101) Comme le disent très bien *Pierre Encrevé et Michel de Fornel* : «Développer une théorie linguistique de la signification qui n'implique pas le refoulement de ce que la langue doit dans ce domaine également à sa «nature sociale» suppose remplies deux conditions : que soit abolie la coupure entre la sémantique et la pragmatique, par un travail conjoint des sémanticiens et des pragmaticiens; que s'établisse une jonction convaincante entre la sémantico-pragmatique et la sociologie» dans «Le sens en pratique...», article cité, p. 3, in A.R.S.S., n° 46, mars 1983.